



Avenant à la convention du Programme LUD+

Entre

L'Etat, représenté par le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, Marc FERRACCI,

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, représentée par le président de son conseil d'administration, Sylvain WASERMAN,

Et

ROZO (Porteur pilote du Programme) : société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 23 Rue Daviel 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 444 771 083, représentée par son Président, Jean-Marc KALAJIAN,

Et

Logistic-Low-Carbon (Porteur associé du Programme) : société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé au 29 rue Saint-Augustin 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 884 836 453, représentée par son Président, Stéphane ANTIGLIO,

Et

Cerema (Porteur associé du Programme) : Établissement public à caractère administratif régi par le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013, ayant son siège social au 25 avenue François Mitterrand 69500 Bron, immatriculé sous le numéro SIREN 130 018 310, représenté par son Directeur général, Pascal BERTEAUD,

Ces trois derniers, dénommés individuellement et/ou collectivement le(s) « Porteur(s) ».

Et

Urban Radar (Partenaire technique du Programme pour la démarche de digitalisation de la logistique urbaine) : société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 58 avenue du Général Eisenhower 51100 Reims, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le SIREN 880 373 014, représentée par son Président, Philippe RAPIN,

Ce dernier, dénommé individuellement le « Partenaire technique ».

Et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (Financier du Programme) : société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 552 081 317, représentée par son Directeur Sourcing Économie et Finance – EDF Commerce, Stéphanie ROGER-SELWAN,

Et

TotalEnergies Marketing France (Financier du Programme) : société par actions simplifiée unipersonnelle,

dont le siège social est situé au 562 avenue du parc de l'île 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 531 680 445, représentée par sa Secrétaire Générale dument habilitée à cet effet, Nathalie PORTES-LAVILLE

Et

SCA PÉTROLE ET DÉRIVÉS (Financier du Programme) : société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 353 597 677, représentée par son Directeur, Alex TRUCHETTO,

Et

RUBIS ANTILLES GUYANE (Financier du Programme) : société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 100 TERRASSE BOIELDIEU 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 542 095 591, représentée par son Directeur Général, Marius SEYTOR.

Et

RUBIS ENERGIE (Financier du Programme) : société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est situé 6 place des degrés 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 552048811, représenté par son Directeur Risques et Approvisionnement, Hervé CHRETIEN,

Ces cinq derniers, dénommés individuellement et/ou collectivement le(s) « Financier(s) »

Ci-après dénommés individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Etant préalablement exposé :

L'arrêté du 12 janvier 2023 publié au JORF du 20 janvier 2023 modifié par l'arrêté du 02 mai 2024, porte sur la modification du Programme LUD+ dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

L'arrêté du 2 mai 2024 vient modifier le cadre du Programme LUD+ en augmentant son budget de 3,5 millions d'euros, portant ainsi l'objectif du programme à 3,357 TWh cumac pour la période 2023-2026. Cette évolution permet d'intégrer de nouvelles actions liées à la démarche DIGILOG, dédiée à la digitalisation de la logistique urbaine, ainsi qu'un nouveau partenaire technique, Urban Radar, pour accompagner la mise en œuvre de ces initiatives.

La Convention du Programme LUD+ ci-après dénommée la « Convention » et l'avenant du Programme LUD+ ci-après dénommée « Avenant » définissent les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme LUD+, ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

Par suite, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la Convention afin d'ajuster le volume de CEE alloué au Programme, d'intégrer de nouvelles actions au Programme et un nouveau partenaire technique, conformément à l'arrêté du 2 mai 2024. Ces nouvelles actions portent sur une démarche de digitalisation de la logistique urbaine, dite « démarche DIGILOG ». Cette initiative vise à mettre la digitalisation au service de la logistique urbaine en permettant aux collectivités de transformer la réglementation en un levier stratégique pour une mobilité et une logistique plus durable.

Concrètement, la démarche DIGILOG recense et harmonise les règlements de circulation ainsi que les aménagements des aires de livraison, favorisant leur intégration dans les outils de navigation. Cela se traduit par des itinéraires et des stationnements simplifiés pour les professionnels, contribuant à un transport de marchandises plus fluide, économe en énergie et décarboné.

Pour mener à bien cette mission, le Programme intègre un nouveau partenaire technique, Urban Radar, qui sera chargé de mener la digitalisation de la logistique urbaine.

Article 2 - Gouvernance et fonctionnement du Programme

Les articles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 de la Convention sont remplacés par les paragraphes suivants :

« [Article 3.1 - Comité de pilotage \(COPIL\)](#) »

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un comité de pilotage (COPIL).

Ce COPIL est constitué d'un représentant de la DGEC (direction générale de l'énergie et du climat), de l'ADEME, de la DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités), les Porteurs, **le Partenaire technique** et les Financeurs. Les représentants des acteurs économiques et des collectivités issues des comités techniques de liaison logistique urbaine durable (CTL LUD) sont invités permanents du COPIL.

Le COPIL se réunit a minima semestriellement. Le Porteur pilote du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le COPIL pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds des Porteurs auprès des Financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme. »

« [Article 3.2 - Comité technique \(COTECH\)](#) »

Le comité technique (COTECH) assure la coordination du déploiement opérationnel du Programme. Il inscrit la mise en œuvre des actions du Programme dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes CEE. Il définit et entérine les modalités de déploiements opérationnels et territoriaux sur les différents axes du Programme. Il définit le cahier des charges et des modalités de sélection des lauréats des appels à manifestations d'intérêts ou des appels d'offres ainsi que des études spécifiques à certains secteurs. Les décisions et les choix des prestataires ou partenaires sont pris conformément au premier alinéa de l'article 4. Chaque Porteur **et le Partenaire technique font état** des actions engagées et du calendrier de leur déploiement. Toutes les décisions prises par le COTECH sont mises en œuvre par les Porteurs **et le Partenaire technique** en charge des actions.

Le COTECH se réunit mensuellement. Chaque Porteur est membre du COTECH et y désigne un représentant. La DGITM, l'ADEME ou la DGEC sont également membres du COTECH. Le Porteur pilote en assure le secrétariat. Le COTECH peut inviter des représentants des acteurs économiques et des collectivités notamment ceux issus des Comités techniques de liaisons (CTL) de la LUD afin de recueillir leurs avis et suggestions quant aux actions et outils du Programme. Il peut prendre l'attache de tiers tels que des experts, des représentants des acteurs économiques ou des collectivités, etc.

Le Partenaire technique ne participera pas à l'ensemble des COTECH, mais uniquement aux COTECH traitant des sujets liés à la démarche DIGILOG le concernant.

Concernant les prises de décisions, la majorité l'emporte. En cas d'égalité, entre les avis favorables et les avis

non favorables par les acteurs du COTECH à la suite d'une proposition d'un ou plusieurs acteurs, la proposition sera soumise à validation du COPIL.

Les représentants de chaque membre du COTECH sont garants de l'exécution des actions du Programme détaillées dans l'annexe 1. »

« [Article 3.3 - Fonctionnement général et doctrine liée aux Programmes CEE](#)

Les actions du Programme et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans les principes cadre posés dans la Doctrine des Programmes CEE et dans le guide des Programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du ministère de la Transition énergétique.

Le Porteur pilote du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au COPIL. Cette méthodologie est validée par le COPIL et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement, et/ou indirectement, réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Le Porteur pilote établit un bilan annuel ainsi que le bilan du Programme en fin de Convention basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme, les livrables, ... sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, ...), la liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Les informations remises pourront ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Le bénéficiaire des actions du Programme est susceptible d'être contacté, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Programme. Les Porteurs **et le Partenaire technique** prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Lorsque le Programme prévoit le versement d'aides ou la fourniture de service auprès des bénéficiaires, les Porteurs mettent en place des procédures destinées à vérifier la conformité de leur attribution au regard des règles définies par le COPIL ainsi que la lutte contre d'éventuelles fraudes. Ces procédures incluent des modalités de remboursement des aides induisant perçues et des dispositions destinées à rendre publiques les entités concernées par les fraudes. Ces procédures sont auditable dans le cadre de l'audit prévu au titre de la présente Convention. »

« [Article 3.4 - Nature et production des livrables](#)

Les Porteurs **et le Partenaire technique** veillent à établir, en début de Programme, la nature, la forme et le mode de valorisation des livrables afin de permettre leur réutilisation par des acteurs tiers sous des conditions assurant leur pérennité à l'issue du Programme. **Les Porteurs et le Partenaire technique s'appuient** sur les outils proposés dans le cadre du guide des Programmes CEE. La liste des livrables est décrite en Annexe 3. Elle est mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du Programme. »

Article 3 – Engagements des Parties

L'article 4 de la Convention est remplacé par les paragraphes suivants :

« [Article 4 – Engagements des Parties](#)

Les Porteurs **et le Partenaire technique** s'engagent à informer le COPIL des éventuelles situations d'interférence entre leurs intérêts et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif.

Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, **le Partenaire technique** et les Porteurs.

Engagements de ROZO (Porteur pilote)

ROZO s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des Programmes CEE et au principe de bonne gestion financière et être garant du respect de ces principes pour l'ensemble du Programme ;
- Assurer le secrétariat du COPIL et du COTECH ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les Porteurs associés **et le Partenaire technique du Programme** et sous contrôle du COPIL ;
- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le COPIL ;
- Recevoir les fonds des Financeurs destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou le cas échéant par un comptable public ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque COPIL ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit, de l'évaluation du Programme et des bilans prévus par la présente Convention.

Engagements de Logistic-Low-Carbon (Porteur associé)

Logistic-Low-Carbon s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des Programmes CEE et au principe de bonne gestion financière ;
- Mettre à disposition les données collectées nécessaires à l'évaluation des actions et des économies d'énergies du Programme ;
- Assurer la communication collective en partenariat avec les Porteurs sur le Programme sous contrôle du COPIL ;
- Co-animer le COPIL, le COTECH et appuyer le Porteur pilote pour la réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme ;
- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le COPIL ;
- Recevoir les fonds des Financeurs destinés au financement du Programme sur les actions menées en propre et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au Porteur pilote sous 20 jours ouvrés avant la tenue du COPIL, afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du Programme à chaque COPIL ; Transmettre au Porteur pilote les informations et justifications sur les dépenses réalisées en lien avec la réalisation des actions du Programme sous 10 jours ouvrés avant la

tenue du COPIL ;

- Communiquer sous 5 jours ouvrés les compléments éventuels au suivi budgétaire demandés par le Porteur pilote ;
- **Intégrer la démarche DIGILOG et le Partenaire technique dans les territoires pilotes et accompagnés.**

Engagements du Cerema (Porteur associé)

Le Cerema s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la Doctrine des Programmes CEE et au principe de bonne gestion financière ;
- Mettre à disposition les données collectées nécessaires à l'évaluation des actions et des économies d'énergies du Programme ;
- Assurer la communication collective en partenariat avec les Porteurs sur le Programme sous contrôle du COPIL
- Co-animer le COPIL, le COTECH et appuyer le Porteur pilote pour la réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme ;
- Procéder aux appels de fonds vers les Financeurs, en notifiant le montant HT et le montant TTC, après validation par le COPIL ;
- Recevoir les fonds des Financeurs destinés au financement du Programme sur les actions menées en propre et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte au Porteur pilote sous 20 jours ouvrés avant la tenue du COPIL afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du Programme à chaque COPIL ;
- Transmettre au Porteur pilote les informations et justifications sur les dépenses réalisées en lien avec la réalisation des actions du Programme sous 10 jours ouvrés avant la tenue du COPIL ;
- Communiquer sous 5 jours ouvrés les compléments éventuels au suivi budgétaire demandés par le Porteur pilote ;
- **Intégrer la démarche DIGILOG et le Partenaire technique dans les territoires pilotes et accompagnés.**

Engagements d'Urban Radar (Partenaire technique)

Urban Radar s'engage au titre de la Convention à :

- **Mettre en œuvre les actions du Programme liées à la démarche DIGILOG conformément aux principes de la Doctrine des Programmes CEE et au principe de bonne gestion financière ;**
- **Mettre à disposition les données collectées nécessaires à l'évaluation des actions et des économies d'énergies du Programme ;**
- **Assurer la communication collective en partenariat avec les Porteurs sur le Programme sous contrôle du COPIL.**

Engagements de Electricité De France (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante-cinq virgule soixante-trois euros hors taxes (6 299 755,63 € HT) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de TotalEnergies Marketing France (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, TMF s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant **de sept millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-quatorze centimes euros hors taxes (7 699 665,94 € HT) ;**
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de SCA PÉTROLE ET DÉRIVÉS (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, SCAPED s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant **de sept millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-sept euros et cinquante-huit centimes euros hors taxes (7 399 677,58 € HT) ;**
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de RUBIS ANTILLES GUYANE (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, RUBIS ANTILLES GUYANE s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant d'un million trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante-cinq virgule soixante-neuf euros hors taxes (1 399 945,69 € HT) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de RUBIS ENERGIE (Financier)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, RUBIS ENERGIE s'engage au titre de la présente Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent

cinquante-cinq euros et seize centimes euros hors taxes (699 955,16 € HT) ;

- Participer aux comités de pilotage ;
- Contribuer à la mise en avant du Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme via sa participation au comité de pilotage et au comité technique ;
- Apporter son expertise technique et notamment méthodologique, en fonction de ses disponibilités et participer aux travaux d'évaluation environnementale en fonction de ses disponibilités en étant associée à l'écriture du cahier des charges, à la sélection du prestataire, au suivi des études, à la participation au comité de pilotage, etc. ;
- Contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les Porteurs du Programme et sous contrôle du COPIL ;
- Faire le lien entre le programme LUD+ et les programmes CEE REMOVE et EVE2 dont elle est porteur pilote ;
- Faire le lien entre le programme LUD+ et les différents projets en lien avec la logistique urbaine dont elle a connaissance.

Engagements de l'État

L'État s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme. »

Article 4 – Financement du Programme

L'article 5.1 de la Convention est remplacé par le paragraphe suivant :

« Article 5.1 Financement du Programme

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 12 janvier 2023 portant validation du Programme **et l'arrêté du 02 mai 2024 portant modification du Programme**, les contributions au fonds du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par les Porteurs du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2026. Le dernier appel de fonds est présenté aux financeurs au plus tard deux mois avant la date de fin du programme. Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de **23 499 000,00 € HT**¹.

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000€ HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables/Actions	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Frais de gestion	<p>Suivi et gestion administrative et financière du Programme, appels de fonds, délivrance attestations de versement, certification des comptes</p> <p>Préparation du suivi budgétaire, consolidation de ses bilans financiers</p> <p>Suivi des principaux indicateurs du Programme</p> <p>Mise en œuvre de l'audit, de l'évaluation du Programme</p>	347 386,47 €
Volet 1 : Accompagner 61 territoires urbains pour l'élaboration de chartes LUD et la mise en œuvre d'actions	<p>Conventions pour l'accompagnement des territoires vers une charte LUD ;</p> <p>Conventions pour l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre des actions</p> <p>Prestations d'accompagnement des territoires et des acteurs économiques</p> <p>Rapport de pré-étude et synthèse : Document unique combinant l'analyse détaillée des conditions locales, des enjeux spécifiques, et des recommandations pour adapter la démarche DIGILOG, ainsi que la synthèse des besoins et opportunités identifiés pour chaque territoire.</p>	5 978 208,36 €
Volet 2 : Former les acteurs, expérimenter des solutions et partager les pratiques entre les acteurs de la logistique urbaine	<p>Former, sensibiliser des bénéficiaires</p> <p>Accompagner pour la mise en œuvre de projets de LUD</p> <p>Cahier des charges des appels à projet</p> <p>Maîtrise d'œuvre des solutions retenues</p> <p>Création de contenu de formations</p> <p>Mise à jour de la méthodologie : actualisation, nouvelles fiches actions, CCTP</p> <p>Fiches bonnes pratiques</p> <p>FAQ LUD</p> <p>Etudes de logistique urbaine spécifiques à certains secteurs</p> <p>Un rapport d'identification et d'analyse des besoins spécifiques des municipalités et des acteurs économiques</p> <p>Un document sur l'interopérabilité, spécifiant les exigences techniques et la caractérisation des données pour l'intégration avec les systèmes existants</p> <p>Une méthodologie et un outil de numérisation d'arrêtés déjà publiés, permettant leur intégration dans le système</p>	3 182 499,05 €
Volet 3 : Construire un centre de ressource pour pérenniser les actions.	Centre de ressource construit et abondé	977 450,00 €

Volet transversal : Communiquer	Plaquettes, Newsletters, Dossiers de presse, Supports vidéo et numérique Supports de présentation des 12 salons nationaux et régionaux, 4 événements nationaux LUD+	1 114 588,33 €
Volet transversal : Évaluation du Programme	Méthodologie de mesure et d'évaluation des économies d'énergie Outil de pilotage de calcul des gains environnementaux de la Charte LUD Rapport d'évaluation des économies d'énergies des actions	607 160,10 €
TOTAL		12 207 292,31 €

Frais variables			
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Volet 1 : Accompagner 61 territoires urbains pour l'élaboration de chartes LUD et la mise en œuvre d'actions	Chartes LUD avec des plans d'actions et évaluation de l'état d'avancement des territoires Actions réalisées par les territoires et incitations versées Méthodologie de mesure et d'évaluation des économies d'énergie des actions des chartes LUD	Prime EPCI pour le financement de l'ingénierie à l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte LUD, en moyenne : 52 850 € par prime Prime EPCI pour le financement de l'ingénierie pour réaliser les actions des chartes LUD, en moyenne : 20 000 € par action	5 690 022,68 €
Volet 2 : Former les acteurs, expérimenter des solutions et partager les pratiques entre les acteurs de la logistique urbaine	Projets innovants réalisés 700 acteurs formés Un outil simple de saisie des nouveaux arrêtés, facilitant leur rédaction et leur intégration pour toutes les collectivités Une API de vérification et de mise en conformité des formats principaux des arrêtés de circulation au format DiaLOG Un ou plusieurs outils évolutifs de localisation et de caractérisation avancée des aires de livraison pour l'usage des collectivités Un rapport de consultations	Accompagnement des projets innovants : 37 500 € par projet Financement des projets innovants : 535 714,29 € par projet Dispense des formations : entre 175 € et 342,50 € par apprenant Rencontre entre acteurs : entre 4 000 € et 9 400 € par événement Outils de la démarche DIGILOG : 233 000,00 € par outil Atelier pédagogique de présentation de la démarche DIGILOG :	5 137 685,01 €

	des utilisateurs (collectivités locales et acteurs économiques), intégrant les retours d'expérience et les évolutions à apporter aux outils. Guide méthodologique DIGILOG. Manuel des bonnes pratiques. Modèles de documents standardisés. Templates de dossiers de demande de cofinancement. Présentation des ateliers dédiés à la démarche DIGILOG	23 400,00 € par atelier	
Volet transversal : Communiquer	Evènements, Replays des évènements	Achat de prestation pour les salons : 12 000 € par salon Achat de prestation pour les événements : 80 000 € par événement	464 000,00 €
TOTAL (HT)			11 291 707,69 €

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 2 956 874,15€ HT par les bénéficiaires, les EPCI bénéficiaires, les porteurs de projets....

Le budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 4.

Ces frais seront contrôlés par le COPIL, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du Programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les Porteurs doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du Programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique est mise en place à ces fins. A minima une procédure, qui s'applique aux Porteurs, établit les processus et les règles de gestion financière du Programme pour disposer d'un suivi des dépenses selon les livrables, les actions et les lignes budgétaires du Programme. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public. »

L'article 5.2 de la Convention est complété par les paragraphes suivants :

« Un appel de fonds est effectué par les Porteurs auprès des Financeurs, concernant le volume CEE supplémentaire accordé suite à l'arrêté du 02 mai 2024, correspondant à :

- pour les frais fixes :

- 25% relatifs aux frais de gestion ;
- 25% relatifs au volet 1 : Accompagner 61 territoires urbains dans l'élaboration des chartes LUD et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles ;
- 25% relatifs au volet 2 : Accélérer les transitions en partant du besoin des acteurs et en soutenant l'action ;

- 25% relatifs au volet transversal : Communiquer ;
- 25% relatifs au volet transversal : Évaluation du Programme ;

- pour les frais variables :

- 25% relatifs au volet 1 : Accompagner 61 territoires urbains dans l'élaboration des chartes LUD et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles ;
- 25% relatifs au volet 2 : Accélérer les transitions en partant du besoin des acteurs et en soutenant l'action ;

Par conséquent, **cet appel de fonds pour les Porteurs, couvrant la période du 03 mai 2024 au 31 juillet 2025 s'élève à Huit cent soixante-quatorze mille neuf cent quarante-trois euros et quatre-vingt-quinze centimes euros hors taxes (874 943,95 € HT)** représentant 25 % du budget supplémentaire, selon la répartition suivante par Financeur :

- Pour TotalEnergies Marketing France : **trois cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-huit centimes euros hors tax (349 977,58 € HT)** ;
- Pour SCA Pétrole et Dérivés : **trois cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-huit centimes euros hors tax (349 977,58 € HT)** ;
- Pour Rubis Energies : **cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix-neuf centimes euros hors tax (174 988,79 € HT).**

Article 5 – Audit

L'article 6 de la Convention est remplacé par le paragraphe suivant :

« La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de faire réaliser par un tiers indépendant, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention, notamment la mise en place des procédures de vérification de la conformité et de lutte contre la fraude prévue à l'article 3.3. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du COPIL. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme. »

Article 6 – Evaluation du programme

L'article 7 de la Convention est remplacé par les paragraphes suivants :

« Article 7 – Évaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les Porteurs et le Partenaire technique s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face

ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Les Porteurs **et le Partenaire technique** prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ces indicateurs permettent notamment d'évaluer l'efficacité technique et financière du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Le Porteur s'engage à fournir un dossier de bilan de fin de Programme dans un délai de six (6) mois à compter de la fin du Programme. Le modèle du dossier bilan attendu est publié sur le site du ministère.

Ce dossier comporte notamment des éléments d'ordre financier, des éléments de gouvernance ainsi que des éléments d'évaluation du Programme.

En particulier, le Porteur s'engage à fournir l'attestation de certification des comptes relative à l'ensemble du Programme dans un délai de six (6) mois à partir de la fin du Programme.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Les Porteurs du Programme s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. »

Article 7 - Communication

L'article 8 de la Convention est remplacé par les paragraphes suivants :

« Article 8 - Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'État, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux Porteurs, **au Partenaire technique et** aux Financeurs. Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme sur sa seule durée de vie temporelle.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable. »

Article 8 – Droit de propriété intellectuelle

L'article 9 de la Convention est remplacé par les paragraphes suivants :

« Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

9.1 Définitions

Par « Connaissances Antérieures », on entend toutes informations et données de nature technique, commerciale, financières, incluant notamment les inventions, programmes informatiques, logiciels, bases de données, procédés, schémas, dessins, diagrammes, savoir-faire, etc. appartenant à une Partie antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Convention, à charge pour elle de le démontrer.

Par « Livrables », on entend les biens et services développés et financés dans le cadre du Programme, incluant notamment ceux listés en Annexe 3, ainsi que les éventuels outils informatiques, logiciels, applications, sites Internet, bases de données, procédés, méthodes, schémas, diagrammes, supports de formation, logos.

Par « droit de propriété intellectuelle », on entend les droits de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles et les droits à ces titres) et les droits de propriété littéraires et artistiques (droits d'auteur, droits voisins et le droit sui generis sur les bases de données).

9.2 Propriété des Connaissances Antérieures

Les Porteurs et le Partenaire technique mettent gracieusement à disposition les Connaissances Antérieures qui seraient nécessaires à l'exécution du Programme pour développer ou créer les Livrables. Les Connaissances Antérieures de l'un des Porteurs ou du Partenaire technique ne pourront être utilisées par les autres Parties que pour l'exécution du Programme, sous réserve des stipulations de l'article 9.5 ci-après.

Les Porteurs et le Partenaire technique privilégient l'utilisation de logiciels libres et de formats ouverts lors du développement des Livrables et/ou, de l'achat et/ou de l'utilisation, de tout ou partie, de systèmes d'information pour l'exécution du Programme. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

Ils s'engagent à respecter, dans la mesure du possible, les contraintes liées à l'utilisation de licences libres, notamment dans les codes sources des Livrables, et à établir un document identifiant les composants ou logiciels « libres » qui auront été utilisés pour les besoins du développement des Livrables et/ou dans les codes sources des Livrables, les contraintes attachées aux licences libres correspondantes, document qui sera remis aux porteurs et au Partenaire technique à la fin des développements.

Dans le cas où les Porteurs et le Partenaire technique mènent des actions du Programme par le biais d'outils numériques de tiers faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle - et pour lesquels ils ne disposent pas d'ores et déjà de licence d'utilisation en propre ou de licence incluant le droit de sous-licencier, le Porteur associé ou pilote définit une convention de partenariat avec ce tiers qui prend en considération ces droits pour ce qui concerne l'outil numérique utilisé et les connaissances antérieures ainsi que les contraintes liés à l'usage de logiciels libres et à la disponibilité des Livrables sur des plateformes ouvertes qui doivent être pris en considération pour les déploiement et actions menées dans le cadre du Programme. Ce cas particulier ainsi que les conditions de conventionnement sont portés à la connaissance du COPIL et sont justifiés.

Les Porteurs et le Partenaire technique demeurent propriétaires de leurs Connaissances Antérieures respectives.

9.3 Propriété des Livrables et des droits de propriété Intellectuelle y afférents

Les Livrables et les éventuels droits de propriété intellectuelle y afférents appartiennent au Partenaire technique et/ou au(x) les Porteur(s) dont le ou les personnels est/sont le(s) créateur(s) ou inventeur(s).

Au plus tard, à la fin du Programme, le Partenaire technique et/ou le ou les Porteur(s), créateur(s)/inventeur(s) desdits Livrables, s'engagent à céder les Livrables et les droits de propriété intellectuelle pouvant exister sur ces Livrables au centre de ressource lorsque celui-ci sera créé ou, à défaut, à l'entité qui sera désignée par le COPIL (ci-après « l'entité désignée »), sans contrepartie supplémentaire, étant précisé que la(es) somme(s) versée(s) pour le développement de ces Livrables inclura(ont) le prix de cette cession, et compte tenu de la destination des Livrables (mise à disposition gratuite au public et aux collectivités publiques des Livrables dans le cadre du centre de ressources).

Il est d'ores et déjà convenu que s'agissant des éventuels droits d'auteur pouvant exister sur les Livrables, cette cession exclusive vaudra pour le monde entier, pour la durée des droits d'auteur et pour toute finalité (commerciale, gratuite, promotionnelle, publicitaires, produits dérivés, etc.) et emportera les droits suivants :

- Le droit de reproduire tout ou partie des Livrables, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports, notamment informatiques (clé USB, disque dur, etc...), numériques (Internet, Intranet, etc...), papier (documentation technique ou autres), magnétique, analogique, digital ou autrement exploitable par l'informatique, et sur tout autre support présent et à venir, en un nombre d'exemplaires illimité.
- Le droit de représenter publiquement tout ou partie des Livrables ou leurs exploitations secondaires par tous moyens ou procédés connus ou inconnus à ce jour, dans tous les formats, notamment la diffusion, la télédiffusion, la communication publique, la communication par voie analogique, satellitaire et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, par technologie sans fil ou téléphonie mobile, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public.
- Le droit de décompiler, d'adapter, de corriger les erreurs, de modifier en tout ou partie, de faire évoluer, de traduire en toutes langues et dans tous langages informatiques, et d'arranger les Livrables, et de reproduire, représenter, utiliser, exploiter ou adapter à leur tour les œuvres en résultant.
- Le droit d'utiliser tout ou partie des Livrables, et notamment le Livrable, directement ou de faire utiliser tout ou partie des Livrables, et notamment le Livrable, par toute personne et ce, à titre gratuit ou onéreux.
- Le droit de commercialiser et de distribuer à titre gratuit ou onéreux, y compris par la location ou la vente, tout ou partie des Livrables ainsi que des reproductions de tout ou partie des Résultats, par tout moyen, notamment par tout moyen de télécommunication électronique, numérique ou digital, et/ou le droit d'accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger par voie de cession ou de licence, exclusive ou simple, transférable ou non transférable, à titre gratuit ou onéreux, les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'usage et/ou d'exploitation de tout ou partie des Livrables, à des tiers, de façon temporaire ou définitive.

Cette cession inclura donc le droit de sous-licencier à des tiers tout ou partie des droits ainsi cédés mais n'implique aucune obligation de maintenance ou de mise à jour des Livrables à la charge du ou des cédant(s). Pour les Livrables qui seraient développés par un prestataire tiers, le Porteur ou le Partenaire technique ayant fait appel à ce prestataire s'engage à obtenir la cession des droits de propriété intellectuelle afférents auxdits Livrables à son profit, dans les mêmes termes et conditions, de façon à pouvoir respecter ses engagements de cession au profit du centre de ressources.

Le centre de ressources ou l'entité désignée devra s'engager à respecter le droit au nom de l'auteur de chaque Livrable.

S'agissant des droits de propriété industrielle, la cession vaudra pour la durée de ces droits y compris ses prolongations et renouvellements et pour le monde entier.

Les Livrables et notamment pour les outils informatiques, les codes sources, seront remis au centre de ressources ou à l'entité désignée au moment de la cession dans une forme qui sera à convenir entre le ou les cédant(s) et le centre de ressources ou l'entité désignée.

9.4 Utilisation - Exploitation des Livrables

Les Parties veillent à ce que les Livrables soient disponibles sur des plateformes ouvertes à tous via le centre de ressources ou l'entité désignée qui sera seul(e) en droit d'exploiter ou de faire exploiter les Livrables comme bon lui semble.

Compte tenu du caractère exclusif de la cession, les Porteurs et le Partenaire technique s'interdisent d'exploiter (utiliser, reproduire modifier, vendre, etc.) les Livrables à d'autres fins que la réalisation du Programme.

9.5 Utilisation des Connaissances Antérieures pour l'exploitation des Livrables

Si l'exploitation d'un Livrable nécessite la mise en œuvre de Connaissances Antérieures du Partenaire technique ou d'un Porteur, ce dernier s'engage alors à concéder au centre de ressource une licence d'exploitation (droits de reproduction, de représentation, de modification, d'utilisation, de commercialisation) non exclusive et gratuite, avec droit de sous-licencier, sur ces Connaissances Antérieures et sur les droits de propriété intellectuelle y afférents, pour la mise à disposition des Livrables aux acteurs publics ou privés dans le cadre du centre de ressources ou de l'entité désignée et pour la mise en œuvre des Livrables par ces derniers. »

Article 9 - Attribution des CEE aux financeurs

L'article 10 de la Convention est remplacé par les paragraphes suivants :

« Article 10 - Attribution des CEE aux Financeurs

Les CEE sont attribuées à Electricité de France, TotalEnergies Marketing France, SCA Pétrole et Dérivés, Rubis Antilles Guyane, **Rubis Energie** dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 12 janvier 2023 portant validation du Programme.

En particulier, lorsque le Programme prévoit le versement d'aides ou la fourniture de service auprès des bénéficiaires et en cas de fraude constatée, les CEE concernés peuvent ne pas être attribués ou annulés conformément à l'article L. 222-2 du code de l'énergie. »

Article 10 - Garantie d'affectation des fonds

L'article 11 de la Convention est remplacé par les paragraphes suivants :

« Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Les Porteurs **et le Partenaire technique** du Programme s'engagent à utiliser les fonds versés par les Financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, les Porteurs **et le Partenaire technique** du Programme sont responsables des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme. »

Article 11 - Cession de la convention

L'article 15 de la Convention est remplacé par les paragraphes suivants :

« Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit des autres Parties, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra – de plein droit et sans formalité préalable – céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la partie concernée par le processus de cession, transfert, apport ou transmission, est Porteur du Programme **ou Partenaire technique**, un accord préalable des autres membres du Comité de pilotage concernant notamment l'identité, la nature et l'organisation de la société destinée à lui être substituée dans ces droits et obligations est requis.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera les autres Parties par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des Parties (Porteur pilote, Porteurs associés, **Partenaire technique** ou Financeurs) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au COPIL. »

Article 12 - Confidentialité

L'article 18 de la Convention est remplacé par les paragraphes suivants :

« Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention, **y compris les Connaissances Antérieures et les Livrables (sauf si leur nature ou destination implique qu'ils ne soient pas assujettis à la confidentialité en tout ou en partie)** (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie aux autres Parties immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Cette obligation de confidentialité ne porte pas sur des informations faisant partie du domaine public ou connues ou obtenues par l'une ou l'autre des Parties indépendamment de la Convention.

Cette obligation de confidentialité perdurera pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration de la Convention ou de sa résiliation pour quelque motif que ce soit.

Par exception à ce qui précède, pour un Livrable ou une Connaissance Antérieure dont tout ou partie pourrait constituer un secret des affaires, cette obligation de confidentialité perdurera aussi longtemps que tout ou partie de ce Livrable ou de cette Connaissance Antérieure demeurera confidentiel(le) par son propriétaire.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles des autres Parties auxquelles elle aurait eu accès à d'autres fins que celle de l'exécution du Programme. »

Article 13 - Annexes à la convention

Les annexes de l'Avenant - Annexe 1 : Contenu détaillé du Programme, Annexe 2 : Processus opérationnel, Annexe 3 : Liste des livrables du Programme, et Annexe 4 : Budget prévisionnel détaillé (CONFIDENTIEL) - sont révisées afin de prendre en compte la modification du volume CEE, les nouvelles actions du Programme et l'intégration du Partenaire technique, telle que définie par l'arrêté du 02 mai 2024, et remplacent les annexes initiales.

Article 14 - Dates et conditions d'effet

L'Avenant prend effet à sa date de signature.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière.

Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Paris,

Le 25/02/2025

Marc FERRACCI,

Ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie,

Pour le ministre et par délégation, Diane SIMIU, Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air

Signed with **Eurosign**

Diane SIMIU

Diane SIMIU
diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr

Le 10/02/2025

Sylvain WASERMAN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Signed with **Eurosign**

Sylvain WASERMAN

Sylvain WASERMAN
sylvain.waserman@ademe.fr

Le 05/03/2025

Jean-Marc KALAJDIAN

Président de ROZO

Signed with **Eurosign**

Jean Marc KALAJDIAN

Jean-Marc KALAJDIAN
jm.kalaidjian@rozo.fr

Le 25/02/2025

Pascal BERTEAUD

Directeur Général du Cerema

Signed with **Eurosign**

Pascal BERTEAUD

Pascal BERTEAUD
pascal.berteaudo@cerema.fr

Le 25/02/2025

Stéphane ANTIGLIO

Président de Logistic-Low-Carbon

Signed with **Eurosign**

Stéphane ANTIGLIO

Stéphane ANTIGLIO
s-antiglio@autodistribution.com

Le 07/02/2025

Stéphanie ROGER-SELWAN

Directeur Sourcing Economie et Finance d'Electricité de France

Signed with **Eurosign**

Stéphanie ROGER-SELWAN

Stéphanie ROGER-SELWAN
stephanie.roger-selwan@edf.fr

Le 10/02/2025

Nathalie PORTES-LAVILLE

Secrétaire Générale de TotalEnergies Marketing France

Signed with **Eurosign**

Nathalie PORTES-LAVILLE

Nathalie PORTES-LAVILLE
nathalie.portes-laville@totalenergies.com

Le 06/02/2025

Alex TRUCHETTO

Directeur de SCA Pétrole et Dérivés

Signed with **Eurosign**

Alexandre truchetto

Alex TRUCHETTO
alex.truchetto@mousquetaires.com

Le 05/02/2025

Marius SEYTOR

Directeur Général de Rubis Antilles Guyane

Signed with **Eurosign**

Marius SEYTOR

Marius SEYTOR
m.seytor@rubis-ag.com

Le 05/02/2025

Philippe RAPIN

Président de Urban Radar

Signed with **Eurosign**

Philippe RAPIN

Philippe RAPIN
philippe@urbanradar.io

Le 05/02/2025

Hervé CHRETIEN

Directeur de Risques et Approvisionnement chez Rubis Energie dument habilité à cet effet

Signed with **Eurosign**

Hervé CHRETIEN

Hervé CHRETIEN
h.chretien@rubisenergie.com

1.1 ACTION 1 : ENGAGER 20 NOUVEAUX TERRITOIRES DANS LA DEMARCHE

Dans le cadre du Programme CEE InTerLUD, 22 EPCI devant mettre en place une ZFE-m ont été accompagnés (sur un total de 43 EPCI ayant l'obligation d'instaurer une ZFE-m) ; le Programme LUD+ vise l'engagement de 20 nouveaux EPCI dès la première année du Programme. Une priorité sera donnée, pour l'engagement de nouvelles démarches de charte LUD, aux EPCI devant créer une ZFE-m.

En fonction de l'engagement des EPCI concernés par une ZFE-m obligatoire, d'autres EPCI pourront bénéficier d'un accompagnement pour mettre en place une charte LUD. Les EPCI éligibles à la démarche sont les 214 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du territoire français n'ayant pas initié de démarche de charte LUD pour le moment. En plus des EPCI ciblés par le Programme InTerLUD, la démarche sera accessible aux communes dans la mesure où l'EPCI dont elles dépendent ne souhaite pas s'engager.

Des séminaires sont organisés pour présenter aux EPCI la démarche et l'accompagnement proposés.

1.2 ACTION 2 : ACCOMPAGNER 41 TERRITOIRES VERS LA FINALISATION DE LEUR CHARTE LUD ET LA MISE EN OEUVRE DE 120 ACTIONS

Le Programme LUD+ propose un accompagnement adapté à l'état d'avancement de leur démarche dans la logistique urbaine durable. Le Programme LUD+ vise à poursuivre et accélérer les démarches initiées sur les territoires avec le Programme InTerLUD. À l'issue de ce dernier ont été accompagnés 41 EPCI dont 20 avec une charte LUD finalisée et 21 avec une charte LUD en construction.

Le Programme LUD+ distingue alors deux typologies d'EPCI pour cette action :

- Les 21 EPCI ayant déjà initié une démarche dans le cadre du Programme InTerLUD pour lesquels une poursuite de l'accompagnement sera proposée ;
- Les 20 EPCI accompagnés par InTerLUD qui disposent d'une charte LUD et d'un plan d'actions partenarial pour lesquels un accompagnement visant au maintien de la gouvernance et au passage à l'action sera proposé.

En initiant un accompagnement de la gouvernance dans la phase de réalisation des actions, le Programme LUD+ vise à ce que les territoires disposent post Programme d'un pilotage pérenne. L'idée étant que, si cela fonctionne correctement sur les premières années de vie d'une charte LUD, cela s'inscrit dans la durée. La durabilité de la concertation entre les acteurs dépend à la fois de l'autonomie de la collectivité dans le management de la concertation, de la volonté des acteurs économiques de poursuivre leur engagement et leur participation aux travaux. Chaque EPCI engagé dans une démarche de charte LUD engage entre 50 et 80 personnes, acteurs économiques (représentants des secteurs concernés et/ou chambres consulaires). Ces acteurs doivent s'organiser et se coordonner avec la poursuite de leur participation à la concertation post signature de charte LUD.

1.3 ACTION 3 : METTRE EN PLACE 120 ACTIONS DANS LES TERRITOIRES ACCOMPAGNÉS

L'objectif du Programme est d'accompagner les EPCI engagés dans la réalisation de 120 actions qui découlent de la dynamique de ces chartes LUD. Les premiers bénéficiaires de cette action seront les acteurs des territoires ayant validé une charte LUD à l'issue du Programme InTerLUD. On comptabilise 20 territoires dans ce cas. Ensuite, tout au long du Programme, chaque territoire ayant engagé sa charte LUD pourra bénéficier également de cette action.

Pour les actions des chartes LUD relevant des compétences communales, les communes ou les acteurs privés de ces territoires pourront bénéficier de ce financement si l'action est inscrite dans la charte LUD de l'EPCI.

L'objectif du Programme LUD+ est donc d'initier la réalisation des actions des chartes LUD, en accompagnant financièrement et en apportant un appui méthodologique pour certaines actions afin de viser à la pérennisation de la démarche. Dès lors que les premières actions sont réalisées et que la gouvernance de suivi de ces actions est mise en place (COFIL annuel de suivi de réalisation des actions des chartes LUD, restitution en comité des partenariats mis en place sur les territoires et des premiers résultats, etc.), cela engage la démarche de la Charte dans la durée. Le Programme LUD+ s'attachera à engager les actions des plans des chartes LUD qui se réalisent le moins facilement et nécessite un appui technique du Programme.

1.4 ACTION 4 : EXPERIMENTER LA DEMARCHE DIGILOG DANS 5 TERRITOIRES PILOTES ET ACCOMPAGNER 11 TERRITOIRES SUPPLEMENTAIRES DANS SON DEPLOIEMENT.

Le Programme a pour but d'expérimenter la démarche DIGILOG dans 5 territoires pilotes, spécifiquement choisis parmi les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) et déjà engagés dans le Programme. Cette phase expérimentale permet de valider l'efficacité de la méthodologie et de repérer les bonnes pratiques, tout en ajustant certains aspects si nécessaire.

La sélection des 5 territoires pilotes est réalisée par le Comité Technique (COTECH), qui propose cette sélection au Comité de Pilotage (CTL LUD) pour validation. Ces territoires sont choisis pour représenter une diversité de contextes territoriaux et permettre ainsi de tester la démarche DIGILOG dans des situations variées. Une fois les territoires sélectionnés, les acteurs locaux (publics et économiques) sont formés et accompagnés dans l'adoption des outils et pratiques proposés par la démarche DIGILOG. Cette phase d'expérimentation est suivie d'un suivi régulier, avec des indicateurs de performance à définir et des évolutions en fonction des retours du terrain.

Les résultats de cette expérimentation sont ensuite capitalisés pour améliorer la démarche DIGILOG, la rendant prête à être systématisée. Cela permet de proposer une méthodologie qui répond aux enjeux environnementaux et sociétaux dans le champ de la LUD.

A l'issue de cette phase expérimentale, le Programme a pour objectif d'accompagner 11 autres territoires qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour faciliter le déploiement de la démarche DIGILOG, en tenant compte des spécificités locales. L'objectif est de favoriser un usage numérique adapté, en intégrant des outils et méthodes innovants dans la gestion et le développement de la LUD. Les 11 territoires accompagnés, également ZFE-m et engagés dans le Programme, bénéficient d'un soutien sur mesure pour appliquer la méthodologie de la démarche DIGILOG dans leur propre contexte. Ce soutien inclut un accompagnement technique du Partenaire technique et un partage constant des leçons apprises entre les territoires pilotes et ceux en déploiement.

Le rôle des Porteurs associés est central dans la sélection et l'intégration des territoires pilotes pour l'expérimentation de la démarche DIGILOG. En tant que lien respectif entre les acteurs économiques et les acteurs publics, ils collaborent avec le Partenaire technique pour identifier les 5 territoires pilotes, en veillant à maintenir la cohérence avec la gouvernance instaurée dans les territoires. La pré-identification des territoires est réalisée conjointement par les Porteurs associés et les Partenaires techniques, en veillant à sélectionner des ZFE-m déjà engagées dans d'autres actions du Programme, disposant de politiques favorables à la démarche, et présentant une forte appétence des acteurs économiques (AE) et de l'écosystème local pour son adoption.

Que ce soit pour les 5 territoires pilotes ou les 11 territoires accompagnés, les référents territoriaux des Porteurs associés jouent un rôle clé dans l'intégration de la démarche DIGILOG. Ils sont responsables de l'intégration du Partenaire technique dans ces territoires, en s'assurant que la démarche DIGILOG soit alignée avec la gouvernance existante. Leur mission est d'assurer une continuité avec les actions entreprises dans le cadre du Programme, tout en facilitant l'intégration de la démarche DIGILOG.

1.5 LES MESURES MISE EN ŒUVRE POUR MENER A BIEN LE VOLET 1

1.5.1 Un accompagnement méthodologique par les Porteurs associés

L'accompagnement proposé par les Porteurs associés depuis le début de la démarche jusqu'à la finalisation de la charte LUD, puis lors de la mise en œuvre du plan d'action de la charte LUD consiste à :

- Aider les acteurs à maîtriser les enjeux de la LUD et la méthodologie de la charte LUD ;
- Accompagner la mise en place de la gouvernance au sein de la collectivité, afin que le dossier soit suivi et géré par un(e) chargé(e) de mission et que le sujet soit considéré par les élus ;
- Cartographier et structurer la représentativité des acteurs économiques de la logistique urbaine sur le territoire afin de les associer à la démarche, de préparer une concertation efficace et de pérenniser le dialogue avec la collectivité ;
- Faciliter les différents échanges entre les acteurs, ainsi que leur mobilisation afin de s'assurer du bon déroulement de la concertation ;
- Accompagner la recherche de solutions efficaces, qui permettent de répondre aux enjeux et contraintes des différents acteurs, et qui s'adaptent aux spécificités du territoire.
- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre des actions par les équipes des Porteurs associés (méthodologie, suivi des actions engagées, évaluation et gouvernance de l'action).

Les Porteurs associés s'assureront que :

- Les actions prévues dans les chartes LUD soient engagées rapidement et conformément aux engagements de la charte LUD, en prévoyant leur mesure et leur évaluation dès le démarrage ;
- Le processus de concertation reste efficace et structuré, et que la gouvernance mise en place dans l'élaboration de la charte LUD soit maintenue ;
- Les acteurs prennent en main l'outil de pilotage de la charte LUD et effectuent le suivi des actions.

Le Porteur associé Cerema assure également un accompagnement technique et méthodologique dans la réalisation des chartes auprès des EPCI, pour favoriser leur mise en œuvre rapide et leur bonne évaluation. Le temps passé dédié à cet accompagnement sera défini dans les conventions signées avec chaque EPCI bénéficiaire. L'ampleur de cet accompagnement dépend de l'état initial des EPCI dans la démarche de logistique urbaine, des dynamiques en place au niveau local et de la taille du territoire :

- Pour les EPCI entrant dans la démarche, l'appui méthodologique varie entre 15 et 25 jours d'accompagnement par territoire sur une période estimée de 1 an à 2 ans. Le Cerema aide les bénéficiaires à mettre en œuvre la méthodologie d'engagement volontaire en faveur de la LUD, et s'assure du respect des principes méthodologiques de la démarche. Le porteur s'engage également dans les conventions signées avec les EPCI à leur apporter un soutien pour la structuration de la gouvernance en interne à la collectivité, pour la rédaction des cahiers des charges des études portées par la collectivité, pour la relecture technique des études produites par les bureaux d'étude, etc... Cette assistance prend la forme de conseils et de participations aux réunions techniques et de pilotage du projet.
- Pour les EPCI non chartés mais accompagnés précédemment par le programme InTerLUD, l'appui au territoire pour la finalisation des chartes sur ces territoires dépend de l'état d'avancement des démarches initiales – en moyenne le temps estimé est de 10 jours/h jusqu'à la finalisation des chartes.

Pour la mise en place des actions des chartes, le Cerema s'engagera également via des conventions signées avec les EPCI sur un accompagnement technique pour la bonne réalisation des actions : aide à la rédaction de cahier des charges, benchmark, identifications d'indicateurs de suivi, suivi des études, etc... Le nombre de jour plafond par action est de 10 j proposé par le Cerema.

	Accompagnement	Périmètre	JH / EPCI
Elaboration des chartes	Appui méthodologique Appui pour la structuration de la gouvernance en	Pour les 20 nouveaux EPCI	15 à 25 j.h

	interne EPCI : sensibilisation des élus et des techniciens Appui sur l'élaboration des cahiers des charges pour le recrutement des BE, suivi et relecture des études Suivi des COTECH et COPIL de la démarche	Pour les 21 EPCI non chartés précédemment accompagnés dans InTerLUD	
		Pour les 21 EPCI non chartés précédemment accompagnés dans InTerLUD	10 j.h en moyenne - dépend de l'état d'avancement des démarches initial
Mise en place des actions	Appui technique Appui pour la rédaction de cahier des charges Mise à disposition de benchmark Identification d'indicateurs de suivi Appui au suivi de la réalisation de l'action	Pour les 120 actions	10 j.h en moyenne/action

Le Porteur associé Logistic-Low-Carbon prévoit également la mobilisation et l'accompagnement des acteurs privés dans la démarche. Les bénéficiaires de cet accompagnement sont en premier lieu les fédérations professionnelles, entreprises adhérentes mais également les techniciens des collectivités pour la mise en relation avec les acteurs économiques de leur territoire.

Pour l'élaboration des chartes

- Pour les EPCI entrant dans la démarche, la mobilisation et l'accompagnement des acteurs privés représente près de 50 jours-homme par territoire sur une période estimée de 1 à 2 ans. Le porteur s'assure de l'intégration des professionnels et de leurs enjeux dans la mise en œuvre des chartes LUD. Il apporte un appui méthodologique de concertation auprès de l'EPCI et aide à la planification des instances de concertation, à la construction d'une gouvernance partagée publique privée et à la mobilisation et représentativité des professionnels. Cet appui se traduit par des rendez-vous bilatéraux ou collectifs de sensibilisation avec les professionnels, des points méthodologiques avec la collectivité et/ou les BE, l'aide à l'organisation d'ateliers ou de séminaires de travail entre les professionnels et l'EPCI... jusqu'à la production de la charte coconstruite de LUD et sa signature.
- Pour les EPCI non chartés mais accompagnés précédemment par le programme InTerLUD, l'appui au territoire pour territoire jusqu'à la finalisation des chartes sur ces territoires dépend de l'état d'avancement de la démarche de concertation (identification des groupes de travail et nombre réalisés, installation de la gouvernance partagée, état d'avancement de l'identification des actions à faire figurer dans la charte...). Le nombre de jours homme moyen estimé pour ces 21 territoires est de 35.5 JH/EPCI.

Le porteur apporte un appui méthodologique et opérationnel dans la mise en place des actions retenues et leur pilotage au profit des acteurs économiques et de leurs représentants sous la forme de réunions d'information, d'appropriation de la démarche, de suivi et de communication de l'avancement, de mise en relation des parties prenantes, du calendrier, de la valorisation de la démarche LLC veillera à l'enrichissement des instances de concertation et de la gouvernance. Le nombre de jour par action en moyenne est de 21jours.homme pour LLC.

	Accompagnement	Périmètre	JH / EPCI
Elaboration des chartes	Sensibilisation de la collectivité et préparation de la stratégie de concertation Cartographie et prise de contacts avec les professionnels Identification des enjeux des professionnels Intégration des professionnels et de leurs enjeux dans la mise en œuvre des chartes LUD Appui à la planification et à l'organisation des instances de concertation et de gouvernance jusqu'à la signature de la charte	Pour les 20 nouveaux EPCI	50j.h en moyenne
	Identification des enjeux des professionnels Intégration des professionnels et de leurs enjeux dans la mise en œuvre des chartes LUD Appui à la planification et à l'organisation des instances de concertation et de gouvernance jusqu'à la signature de la charte	Pour les 21 EPCI non chartés accompagnés dans InTerLUD	35.5j.h en moyenne
Mise en place des actions	Appui méthodologique et opérationnel dans la mise en place des actions retenues et leur pilotage au profit des acteurs économiques et de leurs représentants.	Pour les 120 actions	21j.h en moyenne / action

Le porteur pilote ROZO intervient sur la partie construction de l'offre d'accompagnement des EPCI et la gestion administrative et le suivi des demandes de financement LUD+ des EPCI. ROZO prévoit 7,4 jours par EPCI sur 4 ans dont :

- 1,6 jours par EPCI pour la construction de l'offre d'accompagnement et de financement et la rédaction des modèles de conventions ;
- 3 jours par EPCI pour le suivi des demandes de financement et la vérification des justificatifs de dépense d'un poste de chargé de mission et/ou de prestation d'accompagnement d'un BE ;
- 0,8 jours par action pour le suivi des demandes de financement et la vérification des justificatifs de dépense d'actions de la charte LUD pour les territoires ayant finalisé leur charte LUD ;
- 2 jours par EPCI pour l'élaboration et la signature des conventions de financement et d'accompagnement LUD+.

1.5.2 Un accompagnement croisé par les Porteurs associés et le Partenaire technique dans l'expérimentation et le déploiement de la démarche DIGILOG

Pour chacun des 16 territoires sélectionnés, un accompagnement structuré et coordonné est mis en place, alliant les compétences des Porteurs associés et du Partenaire technique. Cette approche permet d'assurer une mise en œuvre cohérente de la démarche DIGILOG, depuis l'expérimentation jusqu'au déploiement.

- Les Porteurs associés réalisent, en lien avec le Partenaire technique, la pré-identification des territoires en sélectionnant des ZFE-m déjà engagées dans InTerLUD+, avec des politiques favorables et une forte appétence pour la démarche DIGILOG. La sélection finale des territoires pilotes sera validée par le COTECH

- Une convention ou un avenant (dans le cas où une convention serait déjà signée) doit être signé avec les territoires pour formaliser les modalités d'accompagnement et de financement, en accord avec les règles en vigueur. Cette étape est pilotée par le Porteur pilote, avec le soutien des Porteurs associés et du Partenaire technique qui font le lien avec les territoires.
- Avant toute expérimentation une pré-étude est menée dans chaque territoire retenu pour évaluer les conditions locales, identifier les enjeux spécifiques et adapter au mieux la démarche DIGILOG. Cette pré-étude est coordonnée par les Porteurs associés, avec le soutien du Partenaire technique, afin de garantir une compréhension fine des besoins et des opportunités de chaque territoire.
- Modalités de mise en place de la gouvernance s'inscrivant dans celle relative à la mise en œuvre des chartes dans les territoires : cette étape, essentielle pour assurer une gestion collaborative, sera pilotée par les Porteurs associés.
- Définition de la méthodologie et développement des outils : La création du protocole de consultations et retours utilisateurs, la mise en œuvre et le développement des outils nécessaires à la démarche sont pilotés par le Partenaire technique, avec l'appui des Porteurs associés pour garantir une adaptation optimale aux besoins des collectivités et des acteurs économiques.
- Recettage des outils en lien avec les territoires : Une phase de validation des outils sera menée en collaboration avec les territoires pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ce recettage sera piloté par le Partenaire technique, avec l'appui de LLC et du Cerema.
- Mise en œuvre d'un processus de concertation sur l'harmonisation et la cohérence logistique : Un processus de concertation sera déployé, visant à harmoniser les pratiques et à garantir la cohérence des actions en faveur d'une logistique urbaine durable. Cette phase sera pilotée par LLC et le Cerema, avec le soutien du Partenaire technique.

Les actions listées ci-après sont réalisées pour les 11 territoires accompagnés :

- Sélectionner les 11 territoires volontaires via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par le Porteur pilote et le Partenaire technique après l'organisation d'atelier de présentation de la démarche DIGILOG (Cf. Volet 2 - Action 2). En sélectionnant des territoires ZFE-m déjà engagés dans le Programme, avec des politiques favorables et une forte appétence locale. La sélection finale des territoires sera validée par le COTECH.
- Une convention ou un avenant est signé pour formaliser les modalités d'accompagnement et de financement, en accord avec les règles en vigueur. Cette étape est pilotée par le Porteur pilote, avec le soutien du Cerema et du Partenaire technique qui font le lien avec les territoires.
- Avant toute intervention, une pré-étude est menée dans chaque territoire retenu pour évaluer les conditions locales, identifier les enjeux spécifiques et adapter au mieux la démarche DIGILOG. Cette pré-étude est coordonnée par les Porteurs associés, avec le soutien du Partenaire technique, afin de garantir une compréhension fine des besoins et des opportunités de chaque territoire.
- Modalités de mise en place de la gouvernance s'inscrivant dans celle relative à la mise en œuvre des chartes dans les territoires : Un cadre de gouvernance spécifique sera instauré, incluant les communes et un processus de concertation. Cette étape, essentielle pour assurer une gestion collaborative, sera pilotée par les Porteurs associés.
- Accompagnement au déploiement par le Partenaire technique : celui-ci met en place et accompagne les territoires dans l'utilisation des outils, les retours d'expérience des utilisateurs et la mise en œuvre de la démarche DIGILOG garantissant une intégration efficace et adaptée aux besoins mis en avant par les acteurs économiques et publiques.
- Un processus de concertation est déployé, visant à harmoniser les pratiques et à garantir la cohérence des actions en faveur d'une LUD. Cette action est pilotée par les Porteurs associés, avec le soutien du Partenaire technique.

Porteur associé Cerema :

	Accompagnement	Périmètre	JH / territoire
Démarche DIGILOG	Pré-identification et sélection des territoires :	Pour les 5 territoires	17 j.h en moyenne

	<p>Identifier et sélectionner les territoires</p> <p>Accompagner à la rédaction de la convention ou de l'avenant : Formaliser modalités d'accompagnement et financement.</p> <p>Pré-étude des territoires : Évaluer les territoires et adapter.</p> <p>Gouvernance DIGILOG au sein du territoire : Instaurer la gouvernance DIGILOG locale.</p> <p>Recettage des outils : Organisation du recettage avec les territoires.</p> <p>Concertation sur harmonisation logistique : Déployer la concertation logistique durable.</p>	pilotes	
Démarche DIGILOG	<p>Accompagner à la rédaction de la convention ou de l'avenant : Formaliser modalités d'accompagnement et financement.</p> <p>Mener une pré-étude détaillée : Évaluer et adapter la démarche DIGILOG</p> <p>Gouvernance DIGILOG au sein du territoire : Instaurer la gouvernance DIGILOG locale.</p> <p>Concertation sur harmonisation logistique : Déployer la concertation logistique durable.</p>	Pour les 11 territoires accompagnés	6 j.h en moyenne

Porteur associé Logistic-Low-Carbon :

	Accompagnement	Périmètre	JH / territoire
Démarche DIGILOG	<p>Pré-identification et sélection des territoires : Identifier et sélectionner les territoires.</p> <p>Pré-étude des territoires : Évaluer les territoires et adapter.</p> <p>Gouvernance DIGILOG au sein du territoire : Instaurer la gouvernance DIGILOG locale.</p> <p>Recettage des outils : Organisation du recettage avec les territoires.</p> <p>Concertation sur harmonisation logistique : Déployer la concertation logistique durable.</p>	Pour les 5 territoires pilotes	22 j.h en moyenne
Démarche DIGILOG	<p>Mener une pré-étude détaillée : Évaluer et adapter la démarche DIGILOG</p> <p>Gouvernance DIGILOG au sein du territoire : Instaurer la gouvernance DIGILOG locale.</p> <p>Concertation sur harmonisation logistique : Déployer la concertation logistique durable.</p>	Pour les 11 territoires accompagnés	8 j.h en moyenne

Partenaire technique :

	Accompagnement	Périmètre	JH / territoire
Démarche DIGILOG	<p>Pré-identification et sélection des territoires : Identifier et sélectionner les territoires</p> <p>Accompagner à la rédaction de la convention ou de l'avenant InTerLUD+ : Formaliser modalités d'accompagnement et financement.</p> <p>Pré-étude des territoires : Évaluer les territoires et adapter.</p> <p>Définition et développement des outils : Créer le protocole et outils.</p> <p>Recettage des outils : Valider les outils avec les territoires.</p> <p>Concertation sur harmonisation logistique : Déployer la concertation logistique durable.</p>	Pour les 5 territoires pilotes	89 j.h en moyenne
Démarche DIGILOG	<p>Sélectionner les 11 territoires accompagnés : Via AMI après événements DIGILOG</p> <p>Accompagner à la rédaction de la convention ou de l'avenant : Formaliser modalités d'accompagnement et financement.</p> <p>Pré-étude des territoires : Évaluer les territoires et adapter.</p> <p>Accompagner le déploiement par le Partenaire technique : Soutenir la mise en œuvre et outils.</p> <p>Déployer un processus de concertation : Harmoniser logistique urbaine durable.</p>	Pour les 11 territoires accompagnés	20 j.h en moyenne

Porteur pilote :

	Accompagnement et expérimentation	Périmètre	JH / territoire
Démarche DIGILOG	<p>Rédiger une convention ou un avenant : Formaliser modalités d'accompagnement et financement.</p> <p>Vérifier les justificatifs de dépenses</p>	Pour les 5 territoires pilotes	6 j.h en moyenne
Démarche DIGILOG	<p>Rédiger une convention ou un avenant : Formaliser modalités d'accompagnement et financement.</p> <p>Participer à la rédaction de l'AMI</p> <p>Vérifier les justificatives de dépenses</p>	Pour les 11 territoires accompagnés	6 j.h en moyenne

1.5.3 Un appui au financement d'un poste de chargé de mission LUD et/ou d'une prestation par un bureau d'études pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte LUD

Ce financement, venant en complément de l'accompagnement des EPCI par le Cerema et LLC, permet aux EPCI de disposer d'un levier incitatif pour élaborer une charte LUD, puis pour assurer un suivi de sa mise en œuvre, pour compenser le fait que de nombreuses collectivités ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire. Le Programme LUD+ participera ainsi pour chaque EPCI au financement :

- De postes de techniciens des EPCI dont la logistique urbaine s'inscrit dans leur mission (via un recrutement ou une modification de leur mission) ;
- Ou de prestations d'études ou d'ingénierie (autres que celles des Porteurs).

Pour les 20 nouveaux EPCI entrant dans la démarche LUD

Les primes dédiées aux 20 nouveaux EPCI permettent le financement des démarches à réaliser pour la signature d'une charte LUD (réaliser un diagnostic, mettre en place une instance de concertation et un plan d'action).

Le CEREMA et LLC s'assurent que chaque EPCI engage ces démarches et les actions en découlant dans un certain délai fixé dans la convention signée entre l'EPCI et le Cerema, ROZO et LLC grâce à un bilan annuel des actions des EPCI animé par LLC et Cerema auprès des EPCI. Ainsi, Les EPCI seront incités à engager les actions et respecter le calendrier annoncé.

Tableau des financements par EPCI pour toute la durée du Programme :

	EPCI	EPCI concerné par une ZFE-m obligatoire
Taux de financement de l'ingénierie pour l'élaboration d'une charte LUD (%)	50 %	60 %
Plafond € HT	32 500 €	39 000 €

Pour les 21 EPCI non chartés accompagnés par le programme InTerLUD

Le Programme LUD + faisant suite au programme InTerLUD, les EPCI qui ont initié une démarche LUD mais n'ayant pas finalisé leur charte LUD, peuvent disposer d'un financement à compter du 20 mars 2023, date à laquelle le financement InTerLUD se termine afin d'assurer la continuité entre les deux programmes.

Ce financement se décompose en deux incitations distinctes et complémentaires :

- A) La première correspondant à un montant équivalent au montant de la prime dont ils n'ont pas pu bénéficier dans le cadre du programme InTerLUD (en moyenne 10 000 € HT par EPCI). Ce financement permet à ces EPCI de finaliser la signature de leur charte LUD. Conformément à la doctrine CEE, les démarches financées par le Programme LUD+ ne seront pas identiques aux démarches financées par le programme InTerLUD.
- B) La seconde est proposée une fois leur charte LUD est finalisée. Celui-ci portera sur la poursuite de la gouvernance et la mise en place d'un pilotage pérenne permettant le suivi et la réalisation des actions des chartes LUD. Ce financement sera dégressif dans le temps sur une durée de 3 ans maximum à partir de la date de signature de la charte et ce dans la limite de la durée du Programme LUD +. L'objectif est que les EPCI soient à même de poursuivre ces démarches sans financement des CEE et de manière approfondie.

Le CEREMA et LLC s'assurent que les EPCI engagent les actions décrites dans la convention signée avec le Cerema, ROZO et LLC grâce à un bilan annuel des actions des EPCI animé par LLC et Cerema auprès des EPCI. Ainsi, les EPCI seront incités à engager les actions et respecter le calendrier.

Tableau des financements par EPCI pour toute la durée du Programme :

	EPCI	EPCI concerné par une ZFE-m obligatoire
Taux de financement de l'ingénierie pour l'élaboration d'une charte LUD et sa mise en œuvre (%)	50 %	60 %
Plafond € HT	10 000 € en moyenne (A) + 10 000 € dégressif (B)	10 000 € en moyenne (A) + 12 000 € dégressif (B)

Pour les 20 EPCI chartés accompagnés par le programme InTerLUD

20 EPCI engagés dans le programme InTerLUD ont pu signer une charte LUD. Un financement est proposé à ces EPCI permettant la poursuite de la gouvernance et la mise en place d'un pilotage pérenne visant au suivi et à la réalisation des actions des chartes LUD.

Ce financement sera dégressif dans le temps sur une durée de 3 ans maximum à partir de la date de signature de la charte et ce dans la limite de la durée du Programme LUD +. L'objectif est que les EPCI soient à même de poursuivre ces démarches sans financement des CEE.

Le CEREMA et LLC s'assurent que les EPCI engagent les actions décrites dans la convention signée avec le Cerema, ROZO et LLC grâce à un bilan annuel des actions des EPCI animé par LLC et Cerema auprès des EPCI. Ainsi, les EPCI seront incités à engager les actions et respecter le calendrier.

Tableau des financements par EPCI pour toute la durée du Programme :

	EPCI
Taux de financement de l'ingénierie pour la mise en œuvre d'une charte LUD (%)	58 %
Plafond € HT	11 600 € dégressif

1.5.4 Un appui au financement des actions du plan d'action d'une charte LUD

Le Programme contribue également au financement de l'ingénierie associée à certaines actions initiées dans le cadre des chartes LUD pour les territoires volontaires et ceux ayant finalisés leur charte LUD.

Cette action vise en particulier le financement d'ingénierie pour la réalisation de 120 actions. Les actions retenues sont celles qui sont le moins facilement réalisable par les territoires et qui de fait nécessitent un appui particulier par le Programme. Ces actions pourront être :

- L'optimisation des aires de livraison ;

- La préparation à la mise en place d'espace logistique urbain (étude de foncier disponible, réalisation...);
- La logistique des chantiers selon les projets des territoires;
- La mise en cohérence des réglementations pour une efficacité en matière de logistique urbaine durable;

Les financements ne pourront avoir lieu que dans le cadre d'une charte LUD suffisamment avancée, sur une durée maximale de 2 années.

Tableau des financements proposés par action :

	EPCI	EPCI concerné par une ZFE-m obligatoire
Taux de financement de l'ingénierie pour réaliser les actions d'une charte LUD (%)	50 %	62 %
Plafond € HT	10 000 €	12 400 €

Le Programme LUD+ vise à faciliter la mise en œuvre des actions sur d'autres territoires avec : une mise en réseau des territoires partageant les mêmes problématiques, enrichissement de la FAQ, mise en place des formations, de séminaires, etc. L'objectif étant de rendre ces actions et démarches facilement duplicables sur d'autres territoires.

1.5.5 Un appui au financement à la démarche DIGILOG

Le Programme contribue également au financement des 5 territoires pilotes qui vont expérimenter la démarche DIGILOG. Ce financement, en complément de l'accompagnement des Porteurs associés et du Partenaire technique, offre aux territoires un levier incitatif pour expérimenter et suivre la mise en œuvre de la démarche DIGILOG. Il compense le manque d'ingénierie dans de nombreux territoires en soutenant le Programme pour chaque EPCI ou commune, en couvrant :

- Les postes de techniciens au sein des EPCI
- Les coûts liés à l'achat de prestations

	Par territoire
Taux de financement de l'ingénierie pour la démarche DIGILOG par le Programme	100%
Plafond € HT	130 000 €

Le Partenaire technique veille à ce que les collectivités mettent en œuvre les actions prévues dans l'avenant de financement et d'accompagnement en organisant et animant un bilan annuel des actions. Ce suivi régulier encourage les collectivités à progresser dans leurs engagements et à respecter les délais prévus.

Les livrables de ce volet sont les suivants :

- Conventions pour l'accompagnement des territoires vers une charte LUD ;
- Conventions pour l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre des actions ;
- Prestations d'accompagnement des territoires pour la mise en œuvre d'un diagnostic, outil de concertation et de suivi, solutions ;
- Chartes LUD avec des plans d'action par territoire et évaluation de leur état d'avancement
- Actions réalisées par les territoires et incitations versées (cf 1.5.2) ;
- Rapport de pré-étude et synthèse : Document unique combinant l'analyse détaillée des conditions locales, des enjeux spécifiques, et des recommandations pour adapter la démarche DIGILOG, ainsi que la synthèse des besoins et opportunités identifiés pour chaque territoire.

2. VOLET 2 : Former les acteurs, expérimenter des solutions et partager les pratiques entre les acteurs de la logistique urbaine

Ce volet a pour objectif d'accélérer la transition du transport de marchandises en ville en permettant à tous les acteurs de mieux se comprendre, de mieux connaître les enjeux et les solutions qui existent, tout en développant ou en rendant accessibles les projets innovants dont ils ont besoin. Les livrables produits (solutions, projets, ...) font l'objet d'une évaluation et sont déposés dans le centre de ressources pérenne. Les porteurs engagent les actions nécessaires.

2.1 ACTION 1 : FAIRE EMERGER ET/OU DEPLOYER DES PROJETS

Les Porteurs engagent les actions nécessaires pour que les bénéficiaires de ce volet s'engagent à ce que les projets et/ou les solutions conçus et déployés fassent l'objet d'une phase de mesure et d'évaluation des effets et impacts menées par les Porteurs associés et alimente le centre de ressources pérenne déployés dans le cadre du Programme.

L'objectif de cette action est d'aider les acteurs privés et publics dans leur démarche de logistique urbaine durable en mettant à leur disposition des outils / services et en déployant de nouveaux projets/solutions innovants.

2.1.1 Faire émerger des projets innovants

Le Programme vise à déployer dans ce volet des projets et des solutions en matière de logistique urbaine durable au sein des territoires engagés dans la démarche de charte LUD qui portent un caractère nouveau, ont un impact sur de multiples entreprises ou sur un secteur d'activité particulier, ou porte une solution complexe à l'échelle d'un territoire.

Par exemple : projet avec le déploiement de nouveaux outils méthodologiques ou numériques sur plusieurs territoires, le déploiement de solutions territoriales innovantes sur le plan technique ou organisationnel, projet multi-sectoriel ou multi-territoire portés par des acteurs issus de territoires engagés dans la démarche de charte LUD.

Les projets et solutions retenus sont soumis par les acteurs publics ou privés. A cet effet, les Porteurs organisent un ou plusieurs appels à projet avec son cahier des charges et ses modalités de sélection.

Les projets pouvant être retenus dans le cadre de cette action seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- Le caractère innovant du projet et nouveaux sur le territoire
- Une description technique aboutie du projet avec l'engagement des acteurs à participer de manière active aux projets ;
- Les gains attendus en matière d'économies d'énergie et une réduction des impacts environnementaux ;
- Le délai de mise en place compatible avec la durée du Programme LUD+ ;
- La répliquabilité de la solution.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans un projet global cohérent à l'échelle d'un territoire, voire à l'échelle de plusieurs territoires (services numériques, etc.), dans la mesure du possible de manière partagée et concertée entre les collectivités territoriales concernées.

Les Porteurs portent attention à ce que les projets/solutions retenues ne doivent pas donner un avantage concurrentiel à un ou quelques acteurs privés qui en bénéficient sur le court et moyen terme au détriment de leurs concurrents, les projets ne reposent pas entièrement sur une solution numérique sauf à dire que son déploiement est expérimenté sur plusieurs territoires. Les solutions numériques déployées répondent aux attendus de l'article 9 de la Convention.

Les Porteurs présentent au COTECH les projets déposés, l'évaluation des dossiers selon les critères préétablis, et la sélection envisagée. Un comité de sélection issu du COTECH est créé à cet effet. A l'issue de cette sélection, les Porteurs peuvent apporter des propositions d'amélioration, mineures, aux projets retenus, puis conventionnent avec le Porteur de projet.

Développer la méthodologie et les outils de la démarche DIGILOG

Dans le cadre de la démarche DIGILOG, deux axes techniques principaux sont développés : la digitalisation des arrêtés de circulation et la digitalisation des aires de livraison. Ces deux axes bénéficient de méthodologies spécifiques, adaptées aux particularités de chaque domaine, avec des livrables concrets pour chaque étape. L'objectif global de ces axes est de donner aux collectivités les moyens d'harmoniser indépendamment les arrêtés de circulation et de créer des schémas d'aires de livraison cohérents, favorisant ainsi une gestion plus efficace des activités de transport de marchandises en ville.

Collecte des besoins utilisateurs et interopérabilité : Avant le développement des outils, une identification et une analyse des besoins des collectivités locales et acteurs économiques sont réalisées. L'accent est également mis sur l'interopérabilité des nouveaux outils avec les systèmes existants, afin de faciliter l'intégration des données issues d'autres systèmes, tels que la suite les outils déjà utilisés par les collectivités.

Livrables :

- Un rapport d'identification et d'analyse des besoins spécifiques des municipalités et des acteurs économiques.
- Un document sur l'interopérabilité, spécifiant les exigences techniques et la caractérisation des données pour l'intégration avec les systèmes existants.

Digitalisation des arrêtés de circulation

Cet axe sera scindé en deux volets.

- **Arrêtés de circulation déjà publiés** : L'objectif est de collecter les arrêtés existants émis par les autorités locales. La méthodologie DIGILOG s'appuiera sur l'expérience et la méthodologie de collecte humaine et technique acquise par DiaLOG ou d'autres initiatives territoriales et inclura des processus pour récupérer ces arrêtés sans prétendre à l'exhaustivité du fait de l'ancienneté de certains de ces documents.

DiaLOG est un outil ou une plateforme collaborative dédiée à faciliter les échanges et la coordination entre les collectivités, les entreprises, et d'autres acteurs impliqués dans des projets de logistique urbaine durable. Il sert à centraliser les informations, organiser les concertations, et soutenir les démarches visant à améliorer la gestion des flux de marchandises en ville, notamment dans le cadre de la mise en place des Zones à Faibles Émissions (ZFE). L'outil permet de structurer la gestion des aides et des dispositifs d'accompagnement tout en veillant à l'ergonomie et à l'exactitude des informations fournies par les parties prenantes.

- **Nouveaux arrêtés de circulation** : pour les nouveaux arrêtés à rédiger, une solution technique simple sera développée. L'outil permettra à toutes les collectivités, quel que soit leur taille ou leur niveau de ressources techniques, de créer et de sauvegarder ces arrêtés au format DiaLOG. L'objectif est de fournir un outil accessible, permettant une adoption large par les collectivités et facilitant la standardisation des nouveaux arrêtés de circulation, tout en favorisant leur harmonisation entre différentes collectivités. La standardisation des arrêtés fait référence au processus visant à uniformiser et harmoniser les contenus, les formats et les procédures associés à la rédaction et à la publication des arrêtés administratifs.

Livrables :

- Une méthodologie et un outil de numérisation d'arrêtés déjà publiés, permettant leur intégration dans le système.
- Un outil simple de saisie des nouveaux arrêtés, facilitant leur rédaction et leur intégration pour toutes les collectivités.
- Une API de vérification et de mise en conformité des formats principaux des arrêtés de circulation au format DiaLOG.

Digitalisation des aires de livraison

Le deuxième axe concerne la numérisation des aires de livraison. L'objectif est que les collectivités soient en mesure de recenser et de cartographier ces aires, en tenant compte de leurs caractéristiques physiques ainsi que de la réglementation visuelle associée. Les outils développés permettent aux collectivités de gérer efficacement les données relatives aux aires de livraison, facilitant ainsi leur localisation, leur gestion, et la mise à jour de leurs caractéristiques selon les évolutions de la planification territoriale. Les collectivités ont les moyens de créer des schémas d'aires de livraison cohérents, afin d'optimiser l'utilisation de l'espace public et de faciliter les opérations de logistique urbaine.

Livrables :

- Un ou plusieurs outils évolutifs de localisation et de caractérisation avancée des aires de livraison pour l'usage des collectivités.

Consultations et retours utilisateurs : la méthodologie DIGILOG inclut des consultations régulières avec les utilisateurs finaux (collectivités et acteurs économiques) tout au long du développement des outils. Le Partenaire Technique est responsable des consultations avec le soutien des Porteurs associés qui collaborent avec les collectivités locales, et le Porteur associé LLC qui assurera la liaison avec les acteurs économiques. Ces consultations permettent des évolutions continues des outils, afin de répondre aux besoins évolutifs des utilisateurs et de s'assurer que les solutions développées sont en phase avec les attentes du terrain.

Livrables :

- Un rapport de consultations des utilisateurs (collectivités locales et acteurs économiques), intégrant les retours d'expérience et les évolutions à apporter aux outils.

2.1.2 Les moyens mis en œuvre pour faire émerger et/ou déployer des projets

Le soutien proposé à ces projets correspond à :

- Un financement des prestations d'ingénierie ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la limite de 70% des coûts estimés avec un plafonnement à 535 700 euros par projet. Les prestataires retenus par les acteurs font l'objet d'un appel d'offre et ne sont pas portés en propre par les porteurs du programme ;
- Une assistance des porteurs du Programme pour le pilotage des projets et leur suivi auprès des acteurs pilotes des projets.

2.1.3 Les moyens mis en œuvre pour développer la méthodologie et les outils de la démarche DIGILOG

Les moyens mis en œuvre pour le développement des méthodologies et des outils couvrent les deux axes techniques principaux : la digitalisation des arrêtés de circulation et la digitalisation des aires de livraison. Ces axes sont soutenus par des ressources humaines, techniques et méthodologiques adaptées à chaque domaine.

Recensement des outils existants : la première étape consiste à identifier les outils déjà utilisés par les collectivités pour la gestion des arrêtés de circulation et la cartographie des aires de livraison. Le Partenaire technique, en collaboration avec les Porteurs associés, est responsable de ce recensement des outils actuels.

Définition de la méthodologie : en fonction des besoins identifiés lors des consultations, le Partenaire technique, avec le soutien des Porteurs associés et DiaLOG, élaborera des méthodologies adaptées à chaque axe. Concernant les arrêtés de circulation, la méthodologie intègre des solutions spécifiques pour récupérer les arrêtés anciens, les transformer et en créer de nouveaux garantissant l'adoption du format DiaLOG par les collectivités. Pour les aires de livraison, l'objectif est d'aider ces dernières à concevoir des schémas d'aires de livraison cohérents.

Formats de données adoptés : le Partenaire technique a pour objectif que les formats de données adoptés pour la numérisation des arrêtés de circulation et des aires de livraison soient interopérables, évolutifs et conformes aux standards nationaux et internationaux. Une analyse approfondie des modèles ou standards existants est menée, avec l'appui des ressources du Pilote associé Cerema, dans le cadre de l'état de l'art. Cette analyse permettra d'identifier les bonnes pratiques et de garantir une harmonisation avec les autres systèmes existants tant au niveau national qu'international.

Spécifications et suivi du développement des outils : cette étape portée par le Partenaire technique est au cœur de l'exécution méthodologique de DIGILOG et consiste à définir les spécifications techniques pour de nouveaux outils de numérisation des arrêtés et de gestion des aires de livraison, ainsi qu'à en suivre le développement technique. La simplicité d'utilisation pour les nouveaux arrêtés sera une priorité, et des appels d'offres seront lancés pour sélectionner les prestataires techniques en charge du développement technologique. Un suivi rigoureux sera effectué pour garantir que les outils respectent les spécifications initiales et qu'ils répondent aux besoins des utilisateurs. LLC et Cerema seront associés dans la finalisation des spécifications et les retours d'expérience.

Recettage et finalisation : sous la responsabilité du Partenaire technique et avec le soutien des Porteurs associés, pour chaque axe, une phase de validation et de recettage des outils sera mise en place pour s'assurer que les solutions sont compatibles avec les standards définis. Des évolutions seront apportées en fonction des retours des utilisateurs lors des tests pilotes.

Suivi et consolidation : le Partenaire technique met en place un suivi régulier pour assurer la pérennité des outils DIGILOG et des méthodologies associées, ainsi que leur compatibilité avec les standards nationaux et internationaux. Une collaboration continue avec DiaLOG, les Porteurs associés, et les collectivités permet de

garantir la mise à jour des données et des réglementations relatives aux arrêtés de circulation et aux aires de livraison.

2.2 ACTION 2 : RENFORCER LA FORMATION DES ACTEURS SUR LES ENJEUX DE LA LUD

Cette action vise à aider les acteurs publics et privés concernés par la logistique urbaine, à mieux connaître et comprendre ses enjeux, son écosystème et les solutions qui existent. Les bénéficiaires de cette action sont donc les acteurs concernés par la logistique urbaine, qu'ils soient ou non rattachés à un territoire engagé dans une démarche de charte LUD. Les missions de cette action s'adressent aussi bien aux acteurs publics (élus, chargés de mission, agences d'urbanisme) que privés (organisations professionnelles, associations, entreprises, clubs, clusters, chambres consulaires, bureaux d'études, etc.).

L'objectif est de travailler à la montée en compétence des acteurs de la LUD au sein des territoires. Cette mission se fera dans l'esprit général du Programme de collaboration entre le privé et le public, et en cohérence avec les enjeux qui se dégagent dans les territoires.

Deux sous-actions découlent de cette action 2 :

Créer 7 parcours de formation hybrides, mêlant des formats en présentiel, en distanciel synchrone et asynchrone avec :

- 1 parcours de formation dédié à la méthodologie de la charte LUD. Ce parcours reprendra les formations développées dans le cadre d'InTerLUD, auxquelles s'ajouteront de nouvelles séquences adressées aux acteurs économiques, aux élus et aux techniciens ;
- 1 parcours de formation intitulé : "Le Transport de marchandises et ses impacts sur la santé", qui abordera le sujet des ZFE-m pour les acteurs de la LUD ;
- 3 autres parcours de formation, pour aider les acteurs à mieux définir et maîtriser la mise en œuvre des actions des chartes LUD, sont à définir dans le cadre du COTECH. Quelques exemples : l'optimisation des aires de livraison, l'utilisation des outils réglementaires pour optimiser la LUD, la logistique des chantiers, la logistique des artisans, les enjeux du e-commerce ou encore l'évaluation des actions des chartes LUD.
- 1 parcours de formation à l'animation du jeu "Vis ma livraison" développé dans le cadre d'InTerLUD. Ce jeu de rôle pédagogique vise les conducteurs-livreurs pour une conduite apaisée,
- 1 parcours de formation de formateurs pour viser les exploitants de la LUD : le Programme LUD+ permettra d'expérimenter et de contribuer à la prise en main par 100 formateurs, de ressources conçues dans le cadre d'InTerLUD.

Après validation du COTECH concernant la thématique d'un parcours, les Porteurs associés déclineront le parcours en plusieurs séquences adossées à leurs cibles (multi-sectorielles ou uni sectorielles / acteurs privés et/ou publics en fonction du sujet traité).

Former 700 acteurs, dont :

- 200 techniciens et élus des territoires engagés dans une charte LUD ;
- 300 participants acteurs économiques et bureaux d'études dénommés « référents logistique urbaine ». Qu'ils soient représentants d'organisations professionnelles ou d'associations (à l'échelle nationale comme régionale), responsables RSE ou développement durable de grands groupes ou de PME engagés en matière de LUD, ces référents seront amenés à essaimer les bonnes pratiques, utiliser les outils, passer à l'action et sensibiliser leur réseau.
- 100 animateurs du jeu "Vis ma livraison"
- 100 formateurs de gestionnaire d'exploitation d'activité logistique urbaine (opérateurs de formation professionnelle, enseignants dans les filières transport-logistique, formateurs d'entreprises)

Développer des supports pédagogiques pour accompagner l'adoption et la mise en œuvre de la démarche DIGILOG

Pour faciliter l'application de la démarche DIGILOG, plusieurs actions sont entreprises. Des outils pédagogiques sont créés afin de soutenir les EPCI et les communes dans la mise en œuvre de DIGILOG. Ces outils incluent des guides détaillés et des supports d'accompagnement, tels que des manuels et des formations, pour aider les acteurs locaux à comprendre et appliquer les principes de la démarche. Des supports numériques interactifs sont également développés pour faciliter l'apprentissage et encourager l'engagement des parties prenantes.

En parallèle, une méthodologie est élaborée par le Partenaire technique et le Porteur pilote pour standardiser les dossiers de demande de cofinancement, en particulier pour le « Fonds Vert » ou tout autre fonds éligible, qui soutiennent les projets de transition écologique des territoires. Cette méthodologie inclut la création de modèles et de gabarits standardisés pour garantir la cohérence et la qualité des propositions soumises. Des exemples de bonnes pratiques sont fournis pour orienter les territoires dans la préparation de leurs dossiers de demande de cofinancement.

Enfin, des ateliers sont organisés pour présenter la démarche DIGILOG aux EPCI et aux communes. Ces ateliers ont pour but de recruter les 11 territoires via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Ils permettent de détailler les aspects de la démarche DIGILOG, d'expliquer les avantages et d'encourager les territoires à participer au Programme. Aussi ils permettent aux participants de poser des questions et de mieux comprendre comment appliquer les outils et méthodologies développés. Ces ateliers servent également à partager les connaissances et à promouvoir une adoption efficace de DIGILOG à l'échelle territoriale. Ces ateliers sont à destination des EPCI, commune et tout acteurs de la LUD intéressés par la démarche et peuvent être sous format de webinaire ou rencontre en présentiel dans les territoires.

Il en ressort les éléments suivants :

- Guide méthodologique DIGILOG. =
- Manuel des bonnes pratiques. =
- Modèles de documents standardisés. =
- Templates de dossiers de demande de cofinancement. =
- Présentation des ateliers dédiés à la démarche DIGILOG. =

2.2.1 Les moyens mis en œuvre pour renforcer la formation des acteurs sur les enjeux de la LUD

Création et mise à disposition des 7 parcours de formation

L'ensemble des formations seront proposées sous un format hybride : en fonction des besoins pédagogiques de chaque parcours, les séquences seront développées pour un usage en distanciel (asynchrone et synchrone) ou en présentiel. Chaque parcours de formation intégrera plusieurs modules, eux-mêmes constitués de plusieurs séances de formation.

Le Programme LUD+ financera dans sa globalité les coûts de développement des parcours de formation (ingénierie pédagogique et supports de e-learning) et la pérennisation des formations estimés en moyenne à 130 JH et à cinquante mille euros (50 000 €) de prestation par parcours.

Les formations réalisées seront diffusées sur des plateformes LMS (Learning Management system) par différents acteurs selon les cibles :

- Celles destinées aux techniciens des collectivités seront déployées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ("CNFPT") ;
- Celles destinées aux élus des collectivités seront déployées par le Cerema, organisme de formation certifié Qualiopi ;
- Les autres seront déployées par ROZO, organisme de formation certifié Qualiopi, avec LLC.

Dispense des formations développées

Le Programme LUD+ financera à 100% les formations pour les 700 premiers apprenants. Les j/h des porteurs est estimés à 0,26 JH en moyenne par apprenant et les achats de prestation (intervenants, matériels, location de salle...) à 175 €.

Les livrables élaborés seront intégrés dans un second temps au centre de ressources pérenne développé dans le cadre du Programme LUD+ (cf. Volet 3).

2.2.2 Développer des supports pédagogiques pour accompagner l'adoption et la mise en œuvre de la démarche DIGILOG

Pour développer et déployer la méthodologie de digitalisation et d'harmonisation des arrêtés concernant les aires de livraison et les arrêtés de circulation, ainsi que pour accompagner les territoires dans cette démarche, le Porteur pilote et le Partenaire technique pilotent la création de plusieurs supports pédagogiques essentiels. Le Porteur associé Cerema est associé dans la validation de ces supports pédagogiques et fait le lien avec les formations proposés aux techniciens et élus.

Des guides et manuels sont élaborés par le Porteur pilote, en partenariat avec le Partenaire technique :

- **Guide de méthodologie DIGILOG** : Ce document complet explique les étapes de la digitalisation et de l'harmonisation des arrêtés, avec des instructions détaillées, des cas pratiques et des recommandations spécifiques pour les aires de livraison et les arrêtés de circulation.
- **Manuel des bonnes pratiques** : Ce manuel détaille les meilleures pratiques pour la digitalisation des arrêtés, offrant des conseils pour garantir la conformité aux normes nationales et européennes, ainsi que des exemples de mise en œuvre réussie.

Des modèles sont mis à disposition, élaborés par le Porteur pilote, en partenariat avec le Partenaire technique :

- **Modèles de documents** : Modèles standardisés pour la création et la soumission des arrêtés numériques, garantissant la conformité avec la méthodologie DIGILOG.
- **Modèles de dossiers de demande de cofinancement** : Gabarits pour les dossiers de demande de cofinancement pour le Fonds Vert, avec des sections spécifiques pour décrire les projets de digitalisation, les besoins en financement et les résultats attendus.

Des ateliers de présentation sont organisés, élaborés par le Porteur pilote, en partenariat avec le Partenaire technique :

- **Ateliers** : Sessions pour présenter la démarche DIGILOG aux territoires dans les 13 régions de la métropole, avec des démonstrations pratiques, des discussions sur les défis et opportunités, et des présentations des outils disponibles ; partage des retours d'expérience et discussion des évolutions de la méthodologie.

2.3 ACTION 3 : AMELIORER LA METHODOLOGIE DE LA CHARTE LUD

La méthodologie d'engagement volontaire en faveur de la LUD a été produite en 2016, à la suite de la conférence environnementale de 2014, sous le pilotage de l'ADEME, la DGITM et le Cerema en associant les organismes institutionnels ainsi que les représentants des acteurs professionnels.

Cette méthodologie repose sur trois piliers fondamentaux : concertation, adaptation du périmètre aux enjeux et engagement des signataires. Cette méthodologie est complétée par différents outils :

- Un test de maturité destiné aux collectivités pour identifier leurs forces et faiblesses vis-à-vis de la LUD ;
- Des fiches actions "planification", "collectivités", "collaboratives" qui proposent des méthodologies pour mettre en place des solutions concertées avec les acteurs du territoire ;
- Un outil de suivi et d'évaluation des actions.

Ces outils méthodologiques ont été utilisés dans le cadre de l'accompagnement des territoires engagés lors du Programme InTerLUD.

Le Programme LUD+ propose de faire évoluer ces outils au regard des retours d'expériences acquises. En effets, ces dernières acquises par les Porteurs associés pendant le Programme InTerLUD a permis d'identifier les pistes d'amélioration de ces outils. De plus, l'accompagnement mis en place dans le cadre de LUD+ pour les EPCI ayant finalisé leur charte LUD implique la création d'un outil pour aider les collectivités à piloter et suivre la mise en œuvre de leurs actions.

Le Programme LUD+ prévoit ainsi plusieurs travaux pour actualiser, compléter et améliorer l'existant :

- Évolution du guide méthodologique ;
- Rédaction de 3 nouvelles fiches actions ;
- Création de Cahier des Clauses Techniques Particulières (dit "CCTP") type : pour le recrutement de bureaux d'études pour les diagnostics territoriaux de logistique urbaine, pour l'AMO de la démarche (pilotage, concertation, rédaction du plan d'actions et de la charte LUD) ;
- Création d'un outil de pilotage de la charte LUD.

Ce travail est mené en tenant des échanges avec les acteurs qui ont été à l'initiative de la méthodologie d'engagement volontaire en faveur de la LUD produite en 2016, soit l'ADEME, la DGITM et le Cerema.

2.3.1 Les moyens mis en œuvre pour améliorer la méthodologie de la charte LUD

Ces outils méthodologiques feront l'objet d'un livrable remis dans le cadre du Programme et abondera le centre de ressources pérenne du Programme. L'état d'avancement et les éventuels résultats intermédiaires de cette action sont présentés au COPIL. Un état des lieux sur l'utilisation et le nombre de sous-livrables notamment des fiches actions devra faire l'objet d'une réflexion.

Évolution du guide méthodologique

Le guide méthodologique qui a permis d'aider les collectivités engagées dans le Programme InTerLUD à comprendre la méthodologie d'élaboration d'une charte LUD sera amélioré avec des mises à jour, des améliorations de la forme et du fond, notamment pour les volets concertation avec les acteurs économiques et le volet collectivité exemplaire. Ce document est un livrable du Programme.

Rédaction de nouvelles fiches actions

Il existe actuellement 17 fiches actions qui permettent de guider les collectivités dans le choix des actions à mettre en œuvre pour optimiser le transport de marchandises en ville. Très complètes, ces fiches apportent des informations clés aux décideurs avec des éléments sur la méthodologie de mise en place de l'action, des informations sur les impacts attendus, des indications en termes de coûts et des éléments pour établir le suivi de l'action. Un état des lieux sur l'utilisation et le nombre des fiches actions devra faire l'objet d'une réflexion.

Pour répondre aux évolutions de la logistique de ces dernières années, le Programme LUD+ envisage de créer de 3 nouvelles fiches actions. Le Programme LUD+ consultera le COTECH pour définir les différentes thématiques des fiches actions à produire.

Mise à disposition un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) type

Afin d'accélérer et faciliter l'avancement des démarches dans les territoires, le Programme LUD+ se propose de créer un document type CCTP pour le recrutement du bureau d'études qui serait amené à travailler sur la charte LUD – que ce soit pour la partie diagnostic de la LUD, ou en AMO de la démarche.

Création d'un outil de pilotage

Indispensable au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et à son évaluation, un outil de pilotage sera développé, testé puis mis à disposition des EPCI ayant signé une charte LUD. Il permettra de collecter des données relatives aux impacts environnementaux et de réduction des consommations d'énergie liées aux actions mises en place dans les territoires.

2.4 ACTION 4 : DÉVELOPPER LES ÉCHANGES ET LE PARTAGE DES BONNES PRATIQUES ENTRE ACTEURS

L'échange et le partage entre les acteurs est nécessaire afin que chacun comprenne mieux les enjeux et contraintes des autres, mais aussi pour diffuser les bonnes pratiques et accélérer le processus d'optimisation du transport de marchandises en ville sur le territoire français.

2.4.1 Les moyens mis en œuvre pour développer les échanges et le partage des bonnes pratiques entre acteurs

Plusieurs démarches seront poursuivies par le Programme LUD+ pour déployer cette action et créer des livrables qui alimentent le centre de ressource pérenne du volet 3 :

Plateforme d'échanges pour contribuer à l'essaimage des bonnes pratiques

Le Programme LUD+ prévoit de poursuivre le recensement et la valorisation de projets portés par des collectivités, ainsi que des solutions à destination des acteurs privés permettant de répondre aux enjeux de la LUD, en continuant de faire le lien avec la démarche France Mobilités.

Les retours d'expériences des EPCI et des acteurs économiques sur des projets et solutions mises en œuvre au sein des territoires seront identifiés par les équipes terrain des Porteurs associés. Ces bonnes pratiques, ainsi recensées et documentées sous la forme de fiches, seront mises à disposition dans le centre de ressources pérenne (le lien avec le référencement France Mobilités sera également conservé) et transformée pour être plus fonctionnelle, notamment dans la classification et le référencement des fiches. Le Programme InTerLUD a créé 40 fiches.

FAQ logistique urbaine durable pour rendre plus accessible les informations les plus recherchées par les acteurs agissant en faveur de la LUD

Le Programme LUD+ prévoit la mise en place d'une FAQ à destination des acteurs publics et privés afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées par ces acteurs. Cette FAQ sera alimentée à partir des questions techniques ou organisationnelles les plus fréquemment posées par les acteurs. L'objectif est d'offrir aux utilisateurs un contenu actualisé, riche et détaillé, avec une navigation à la fois simple et permettant de faire des liens intelligents entre les différents contenus (fiches de bonnes pratiques, formations, articles, réponses aux questions, etc.).

Rencontres entre acteurs

Le Programme LUD+ proposera des rencontres organisées au sein et entre les territoires afin de permettre aux acteurs d'échanger entre eux sur leurs problématiques et les actions développées.

- ➔ Chiffres clés du partage de bonnes pratiques et des rencontres entre acteurs :
- La plateforme des bonnes pratiques proposera 100 fiches issues des actions des territoires ;
 - Le Programme LUD+ vise 2 000 utilisateurs du site internet regroupant la plateforme des bonnes pratiques, le forum et la FAQ ;
 - Dans le cadre de cette mission, 40 événements ou rencontres seront organisés entre acteurs, sous différentes formes (visites de site, séminaires de bonnes pratiques, événements thématiques, etc.), avec la participation de 3 000 acteurs privés et publics.

2.5 ACTION 5 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA LUD À TRAVERS DES ÉTUDES SPECIFIQUES

La logistique urbaine et durable est une thématique relativement récente et pour laquelle un grand nombre de connaissances sont manquantes. Il convient, pour la mise en place de certaines actions, permettant de contribuer à une logistique plus sobre en énergie et plus vertueuse, de mener de nouvelles études.

Le Programme LUD+ souhaite contribuer à l'amélioration des connaissances de la LUD afin de faciliter la prise de décision et la réalisation d'actions en faveur de la LUD.

L'objectif de cette action 5 est d'améliorer la maîtrise des enjeux de la logistique urbaine, pour transmettre cette connaissance aux acteurs concernés.

Les études seront toujours menées dans le but d'améliorer la connaissance de la LUD, dans une optique sectorielle ou encore prospective.

Exemples d'études à mener : Méthodologie d'enquête simplifiée de transport de marchandises en ville.

Les moyens mis en œuvre pour améliorer la connaissance de la LUD à travers des études spécifiques

Dans le cadre de cette action, le Programme pourra initier, suivre et/ou participer au déploiement d'études, en collaboration avec des laboratoires de recherche ou des bureaux d'études.

Les équipes des Porteurs associés se rapprocheront de partenaires afin de recenser les différentes études réalisées ou en cours, de manière à faciliter leur déploiement.

Les équipes des Porteurs associés recenseront les besoins en nouvelles connaissances via notamment les contacts des acteurs des territoires accompagnés (cf. volet 1) et les thématiques remontées par les Comités Techniques de Liaison de la LUD

Les études auxquelles pourra prendre part le Programme LUD+ feront l'objet d'une consultation des Comités Techniques de Liaison de la LUD pour leur sélection. Ces projets d'études feront l'objet d'une validation par les COTECH et COPIL, sur présentation d'un dossier complet permettant de justifier du besoin identifié auprès des acteurs concernés, de la méthodologie retenue et de son intérêt pour la réalisation d'actions en faveur de la LUD. Le suivi des études (nombre, actions, calendrier, financement, ...) ainsi que les modalités de déploiements (cahier des charge, sélection des éventuels prestataires...) sont présentés aux membres du COPIL et fait l'objet d'un suivi à chaque COPIL.

Les équipes des Porteurs associés auront un rôle important à jouer pour amener les acteurs privés et publics à participer à ces études, afin notamment d'assurer la collecte des données nécessaires.

3. VOLET 3 : CONSTRUIRE UN CENTRE DE RESSOURCE POUR PÉRENNISER LES ACTIONS

L'objectif de ce volet est de mettre à disposition au-delà du Programme CEE, les livrables produits par les Programmes CEE InTerLUD et LUD+ et des acteurs publics et privés en matière de LUD. Pour répondre à cet objectif, un centre de ressources sur la logistique urbaine durable est créé comme porte d'entrée centrale des acteurs de la logistique urbaine vers une aide en ingénierie.

Le Programme développe de nombreux dispositifs, outils et solutions dans le but de les diffuser, de les partager, de les valoriser, de les capitaliser et de les pérenniser. L'objectif de ce centre de ressources est donc de centraliser l'ensemble des ressources du Programme en un point unique à destination des usagers que sont les acteurs publics et les acteurs privés et leurs associations représentatives respectives.

Le centre de ressources pérenne permet de réunir les différents outils développés dans les volets du programme : la charte LUD, les catalogues de formations, la plateforme des bonnes pratiques, les services numériques, les sites développés, les études menées et les différents outils et services développés, les replays des événements, les flyers, les reportages...

Celui-ci aura aussi vocation à collecter, référencer et valoriser les ressources hors Programme LUD+. Des écosystèmes d'acteurs, des événements, des cartes personnalisables et des statistiques spécifiques pourront être mis à disposition via des cartographies dynamiques.

Cette structuration est un besoin de l'ensemble des acteurs, et de leurs représentants, de la logistique urbaine et durable. Il s'agit de déployer un outil fédérateur pour les acteurs des territoires en attente de disposer d'outils opérationnels et d'aide en ingénierie, en données et en retours d'expériences.

Les Porteurs réaliseront une étude de préfiguration dès 2023 sur l'objet, le fonctionnement, l'hébergement du centre de ressources pérenne, notamment sur les contenus déposés, sa gouvernance, les partenaires, son portage, son financement, son modèle économique et sa maintenance technique sur le long terme en relation avec les principaux bénéficiaires, utilisateurs et intéressés. À la suite de cette étude, le ou les scénarios retenus seront mis en œuvre.

Les outils numériques portés par le portail www.zfe.green et l'outil « disque numérique DeliveryPark » sont maintenus et déployés dans le cadre du Programme. Les éventuels développements de fonctionnalités supplémentaires ou d'amélioration font l'objet d'un cahier des charges présenté au COTECH avec une évaluation de la pertinence des besoins envisagés. Les actions respectent les conditions de l'article 9 et font l'objet d'une sélection des prestataires via des appels à d'offres ou un conventionnement au titre de l'article 9. Les actions proposées et décidées font l'objet d'un suivi dans le cadre du COTECH. Les développements décidés sont présentés au COPIL et font l'objet d'un suivi (calendaire, budgétaire, actions, ...) dans le cadre de ce comité.

Ces outils numériques sont déposés dans le centre de ressources et peuvent être ainsi mis à la disposition de tous les acteurs.

4. VOLET TRANSVERSAL : COMMUNIQUER

La communication du Programme vise à faire connaître les actions du Programme et son avancement, consolider la dynamique des participants du Programme et toucher de nouveaux territoires ou acteurs économiques afin de les engager dans des processus d'élaboration de chartes LUD.

Le Programme LUD+ s'inscrit dans le prolongement du Programme CEE InTerLUD. De ce fait, la charte graphique, le site web et les documents créés dans le cadre de ce dernier sont réutilisés. Le Programme LUD+ sera déployé auprès des bénéficiaires sous un nom commercial intégrant le terme « InTerLUD+ », afin de capitaliser sur la réussite de la campagne de communication lancée lors du Programme précédent et de ne pas complexifier le message auprès des bénéficiaires.

Au regard du nombre important d'acteurs privés et publics à mobiliser ainsi que de la valorisation et du partage des différents supports et outils, axes essentiels du Programme, il est prévu de faire appel à des partenaires sélectionnés et à une ressource interne au Programme chargée de la communication et de la promotion de celui-ci afin de :

- Réaliser des flyers, des plaquettes, des dossiers de presse et des communiqués de presse ;
- Mettre à jour le site web existant d'InTerLUD et l'alimenter tout au long de la vie du Programme LUD+ ;
- Développer des supports numériques dont une newsletter trimestrielle nationale ;
- Participer à des salons régionaux et nationaux ;
- Organiser une rencontre nationale Programme LUD+ par an ;
- S'appuyer sur des relais de communication ciblés et efficaces avec lesquels des liens ont été développés (presse nationale, PQR, presse professionnelle) ;
- Publier des articles dans des revues spécialisées en logistique urbaine ;
- Animer les réseaux sociaux du Programme.

Le Porteur associé, Logistic-Low-Carbon communique de façon large auprès des acteurs économiques de la logistique urbaine et développe des synergies à tous les échelons territoriaux du fait de son ancrage national et territorial auprès des organisations professionnelles. Le Cerema contribue également à diffuser des informations sur le Programme auprès des collectivités via ses propres supports de communication : newsletter, site internet et réseaux sociaux.

La participation à des salons nationaux et l'organisation d'évènements nationaux permettent de conjuguer, à grande échelle, mise en relation directe avec les bénéficiaires, présentation des résultats du programme et valorisation des partenaires publics et privés dans leur engagement LUD+ :

- Participation à des salons (Stand) et conférences, notamment lors du salon des maires, de la

SITL (semaine de l'innovation transport et logistique), de Solutrans, Supply Chain Event... ;

- Organisation d'une rencontre nationale annuelle dressant un bilan d'étape du présent programme et présentant notamment les principaux outils opérationnels,

5. VOLET TRANSVERSAL : EVALUER LES ACTIONS DU PROGRAMME

Cette évaluation dite globale des actions du Programme sera portée par un prestataire retenu après appel d'offre afin d'apporter une expertise indépendante sur les impacts observés. L'élaboration du cahier des charges pour les prestations envisagées pour mener cette étude fera l'objet d'un examen préalable par l'ADEME afin de s'assurer du recours à des méthodologies adaptées aux enjeux. Le cahier des charges sera ultérieurement soumis à l'avis des autres membres du COTECH et du COPIL. L'évaluation globale peut disposer de plusieurs volets d'évaluation par exemple en amont pour mettre en place la méthodologie et les indicateurs à collecter dans le cadre d'actions pré-identifiées menées dans des plans d'action des chartes LUD ou des projets/solutions du volet 2, et en aval sur la collecte et l'exploitation des données permettant de disposer du livrable final avec une consolidation globale des actions. Ces volets peuvent faire l'objet d'appels d'offres distincts.

L'état d'avancement et les éventuels résultats intermédiaires de cette action sont présentés au COPIL.

L'étude s'attachera à :

- Reposer sur des mesures des actions des volets du Programme avec une quantification des économies d'énergie et des impacts environnementaux sur la base d'outils de mesures et de suivi des indicateurs quantitatifs. Seront notamment et à cette fin réalisées une collecte et une classification des actions donnant lieu à cette quantification ;
- Remettre pour chaque charte LUD finalisée du volet 1 une qualification et une quantification des impacts ;

Pour les actions prévues par les chartes LUD mises en œuvre durant le Programme LUD+ et les projets retenus dans le cadre du volet 2, un outil de pilotage est mis en place au préalable d'un déploiement opérationnel afin de permettre une quantification des économies d'énergie et des gains environnementaux et des impacts.

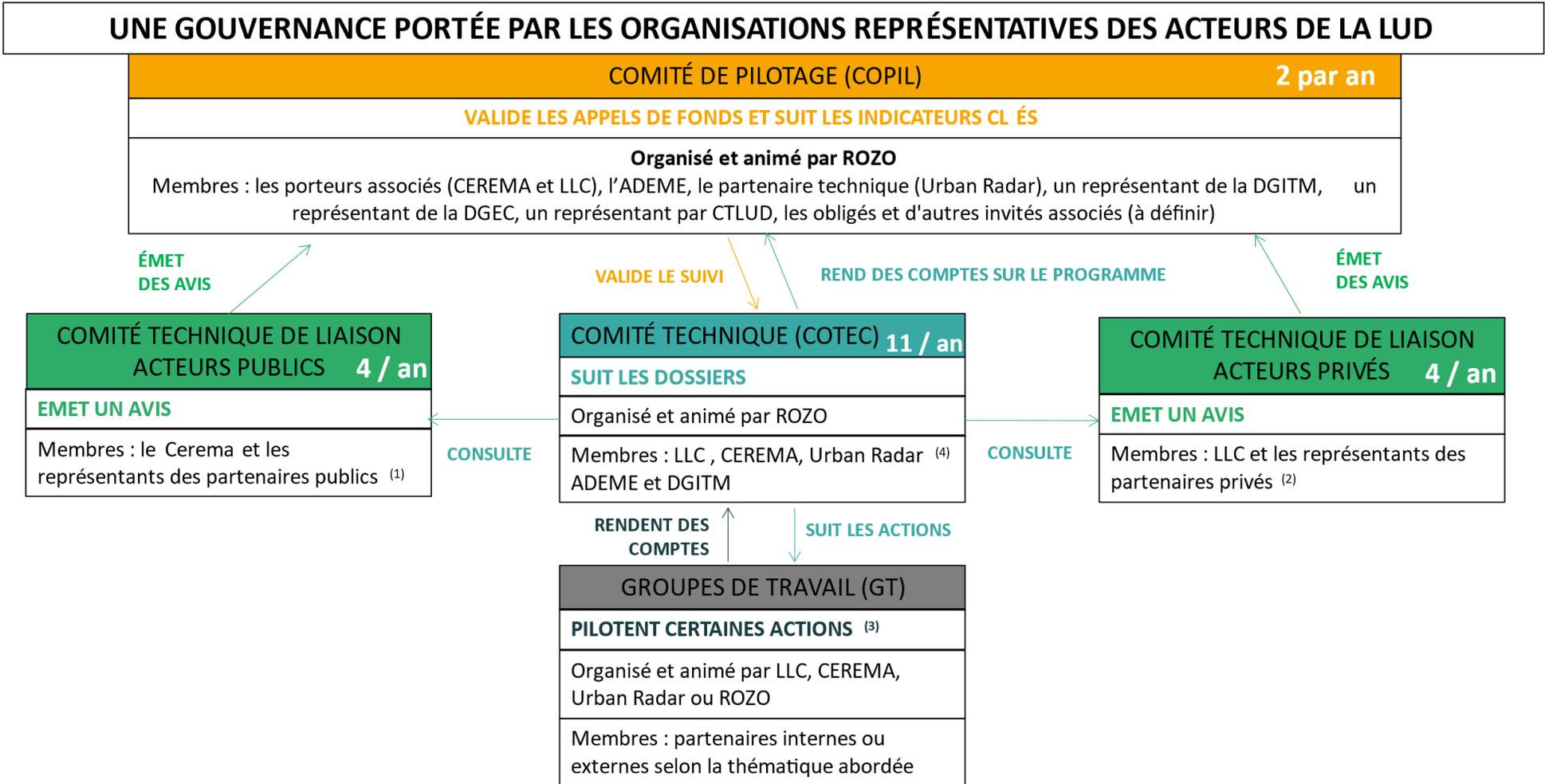
Les actions pour lesquelles ces gains pouvant être quantifiables sont :

- Améliorer l'efficacité des aires de livraison ;
- Réglementer la circulation en fonction du niveau de pollution des véhicules ;
- Utiliser des véhicules à faibles émissions ;
- Engager des opportunités multimodales ;
- Créer des espaces logistiques urbains ;
- Réaliser de livraisons en horaires décalés ;
- Développer le transport urbain de fret ;
- Développer une logistique des chantiers avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ces actions ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont confirmées lors de la phase du cahier des charges ou de la phase initiale de l'étude. Ces éléments sont concertés entre l'ADEME, le COTECH et le(s) prestataire(s) retenu(s).

Dans le cadre du volet transversal, le Porteur pilote évalue les économies d'énergie générées par la démarche DIGILOG afin de mesurer son impact réel sur les territoires. Pour assurer une évaluation rigoureuse et précise, le Porteur pilote et le Partenaire technique font appel à un prestataire spécialisé déjà impliqué dans l'évaluation d'autres actions au sein du Programme. Cette collaboration doit permettre de bénéficier d'une méthodologie éprouvée, d'assurer la cohérence des évaluations à travers les différentes initiatives du Programme, et de faciliter les échanges et démarches entre les différents acteurs impliqués. Le prestataire doit contribuer à mettre en place des indicateurs pertinents, à suivre les consommations énergétiques avant et après la mise en œuvre de la démarche DIGILOG, et à produire des rapports détaillés sur les économies réalisées.

Annexe 2 - Processus opérationnel



⁽¹⁾ Partenaires représentant des acteurs publics : ARF, Intercommunalités de France, France Urbaine, GART, FNAU

⁽²⁾ Partenaires représentant des acteurs privés : les confédérations interprofessionnelles, fédérations, associations professionnelles, chambres consulaires (AIMCC, CAPEB, CGAD, CGF/CMA, CPME, FCD, FFC, FFB, FFC, FNTP, FNTR, France Logistique, MEDEF, OTRE, TLF, UMIH, U2P, etc.)

⁽³⁾ Les actions correspondent aux grandes missions de LUD+ : formation – accompagnement des territoires – bonnes pratiques et échanges – centre de ressources, etc.

⁽⁴⁾ Le Partenaire technique ne participera pas à l'ensemble des COTECH, mais uniquement aux COTECH traitant des sujets liés à la démarche DIGILOG le concernant.

TERRITOIRES : élus, chargés de mission, représentants des acteurs économiques, bureaux d'études et agences d'urbanisme

Auprès de 61 territoires urbains

Pour tous les territoires urbains français

Pour tous les territoires urbains français, à moyen et long terme

1_ACCOMPAGNER 61 territoires urbains dans l'élaboration et la mise en œuvre de chartes LUD et de 120 actions opérationnelles OBJECTIFS

- 20 NOUVEAUX TERRITOIRES engagés
- 61 CHARTES LUD finalisées à la fin du Programme
- 120 ACTIONS opérationnelles dans les territoires
- Dont 5 TERRITOIRES PILOTES intégrés à la démarche DIGILOG
- 11 TERRITOIRES ACCOMPAGNES dans la démarche DIGILOG

- Optimisation des aires de livraison
- Mise en place d'ELU
- La logistique des chantiers selon les projets des territoires
- La mise en cohérence des réglementations pour une efficacité en matière de logistique urbaine durable

MOYENS MIS EN OEUVRE

- ✓ Appui à la mise en place de gouvernance LU sur les territoires par LLC et le CEREMA
- ✓ Financement à hauteur de environ 60 %
 - Chargé de mission ou bureau d'études
 - Ingénierie de nouvelles actions
- ✓ Expérimentation de la démarche DIGILOG
- ✓ Financement à hauteur de 100 % des besoins identifiés, pour les 5 territoires pilotes :
 - Chargé de mission ou prestataire
 - Ingénierie de nouvelles actions
- ✓ Accompagnement à la réalisation de la démarche DIGILOG

Formations, outils, solutions

Identification des besoins

2_ACCÉLÉRER les transitions en partant du besoin des acteurs et en soutenant l'innovation

CRÉER ET DÉPLOYER DES PROJETS INNOVANTS

6 PROJETS :

- ✓ Déploiement et mise à jour des outils développés dans le cadre d'InTerLUD
- ✓ Accompagnement dans le développement de projets innovants
- ✓ Concevoir une méthodologie et développer des outils numériques s'inscrivant dans le cadre de la démarche DIGILOG

DÉVELOPPER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES

- ✓ Concevoir 7 parcours de formation
- ✓ Former 700 acteurs publics et privés
- ✓ Améliorer les outils méthodologiques des chartes
- ✓ Enrichir la plateforme des bonnes pratiques (100 fiches)
- ✓ Développer les échanges et le partage de bonnes pratiques : création d'une FAQ, organisation de 40 rencontres entre acteurs au sein / entre les territoires
- ✓ Améliorer la connaissance de la LUD à travers la réalisation d'études
- ✓ Développer des supports pédagogiques pour accompagner la compréhension le déploiement de la démarche DIGILOG

Ressources, données et outils Données

3_PRÉPARER l'avenir en construisant l'accompagnement des territoires dans la durée par la création d'un Centre de Ressources Pérenne

- ✓ Création d'un centre de ressources
 - ✓ Études, livrets, fiches
 - ✓ Carto acteurs
 - ✓ Applicatifs LUD
 - ✓ Catalogue de formations
 - ✓ RETEX et renvois autres plateformes (ex Fr. Mobilités)

Schéma processus VOILET 1

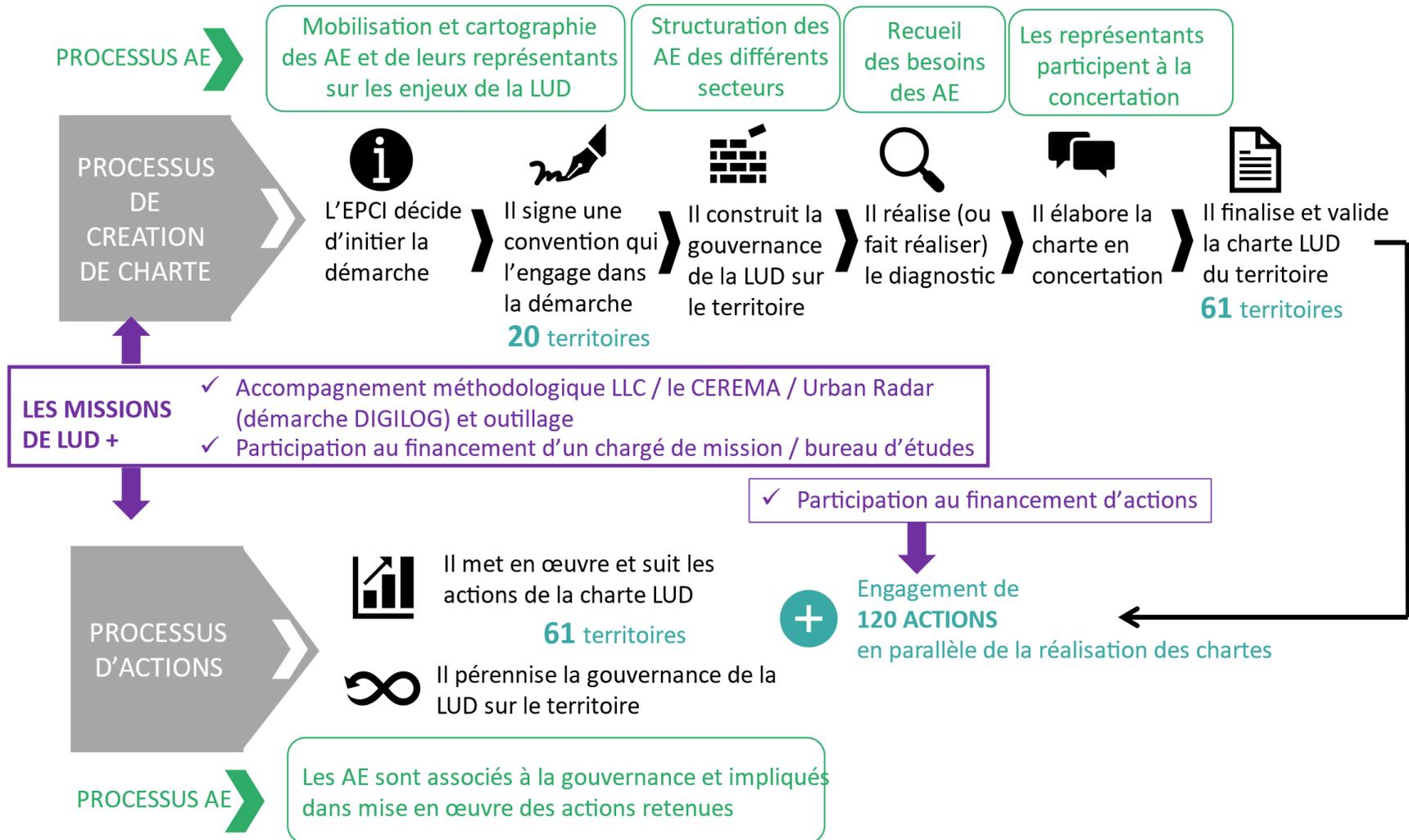
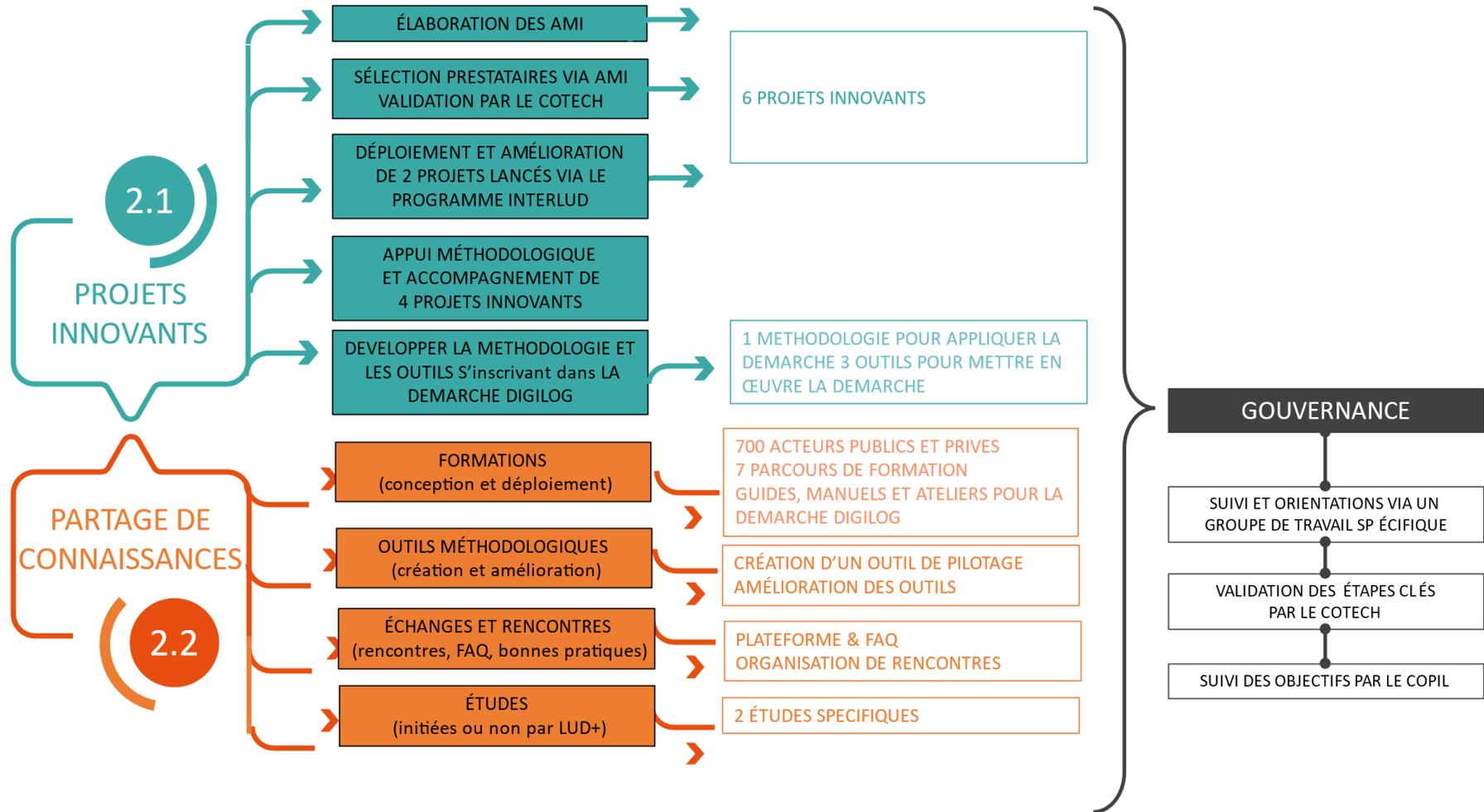
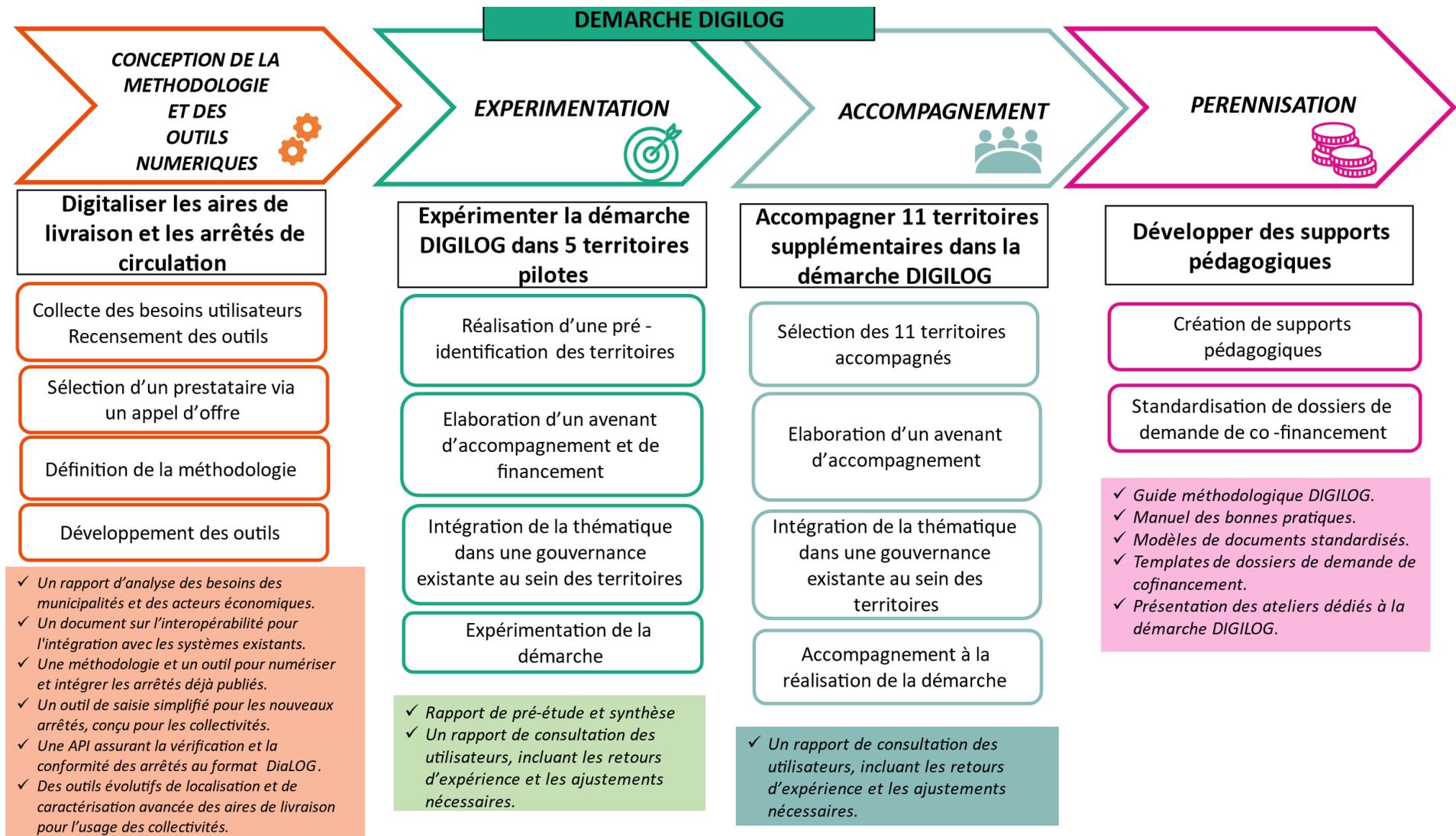


Schéma processus VOLET 2





Annexe 3 – Liste des livrables du Programme

Action	Livrable
<p>VOLET 1 : ACCOMPAGNER 61 TERRITOIRES URBAINS POUR L'ÉLABORATION DE CHARTES LUD ET LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS</p> <p>Action 1 : Engager 20 nouveaux territoires dans la démarche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions pour l'accompagnement des territoires vers une charte LUD ; - Conventions pour l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre des actions ; - Prestations d'accompagnement des territoires et des acteurs économiques ; - Chartes LUD avec des plans d'actions et évaluation de l'état d'avancement des territoires.
<p>VOLET 1 : ACCOMPAGNER 61 TERRITOIRES URBAINS DANS L'ÉLABORATION DE CHARTES LUD ET LA MISE EN ŒUVRE DES 120 ACTIONS OPERATIONNELLES</p> <p>Action 2: Accompagner 41 territoires vers la signature de leur charte et la mise en œuvre de 120 actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions pour l'accompagnement des territoires vers une charte LUD ; - Conventions pour l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre des actions ; - Prestations d'accompagnement des territoires et des acteurs économiques ; - Chartes LUD avec des plans d'actions et évaluation de l'état d'avancement des territoires.
<p>VOLET 1 : ACCOMPAGNER 61 TERRITOIRES URBAINS DANS L'ÉLABORATION DE CHARTES LUD ET LA MISE EN ŒUVRE DES 120 ACTIONS OPERATIONNELLES</p> <p>Action 3 : Mettre en place 120 actions dans les territoires accompagnés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions réalisées par les territoires et incitations versées.
<p>VOLET 1 : ACCOMPAGNER 61 TERRITOIRES URBAINS DANS L'ÉLABORATION DE CHARTES LUD ET LA MISE EN ŒUVRE DES 120 ACTIONS OPERATIONNELLES</p> <p>Action 4 : Expérimenter la démarche DIGILOG dans 5 territoires pilotes et accompagner 11 territoires supplémentaires dans son déploiement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de pré-étude et synthèse : Document unique combinant l'analyse détaillée des conditions locales, des enjeux spécifiques, et des recommandations pour adapter la démarche DIGILOG, ainsi que la synthèse des besoins et opportunités identifiés pour chaque territoire.

<p>Action</p> <p>VOLET 2 : FORMER LES ACTEURS, EXPERIMENTER DES SOLUTIONS ET PARTAGER LES PRATIQUES ENTRE LES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE URBAINE</p> <p>Action 1 : faire émerger et/ou déployer des projets innovants</p>	<p>Livrable</p> <p>Accompagnements pour la mise en œuvre de projets de LUD ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges des appels à projet ; - Maitrise d'œuvre des solutions retenues ; - Projets innovants réalisés ; - Un rapport d'identification et d'analyse des besoins spécifiques des municipalités et des acteurs économiques ; - Un document sur l'interopérabilité, spécifiant les exigences techniques et la caractérisation des données pour l'intégration avec les systèmes existants ; - Une méthodologie et un outil de numérisation d'arrêtés déjà publiés, permettant leur intégration dans le système ; - Un outil simple de saisie des nouveaux arrêtés, facilitant leur rédaction et leur intégration pour toutes les collectivités ;
	<ul style="list-style-type: none"> - Une API de vérification et de mise en conformité des formats principaux des arrêtés de circulation au format DiaLOG ; - Un ou plusieurs outils évolutifs de localisation et de caractérisation avancée des aires de livraison pour l'usage des collectivités ; - Un rapport de consultations des utilisateurs (collectivités locales et acteurs économiques), intégrant les retours d'expérience et les évolutions à apporter aux outils.
<p>VOLET 2 : FORMER LES ACTEURS, EXPERIMENTER DES SOLUTIONS ET PARTAGER LES PRATIQUES ENTRE LES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE URBAINE</p> <p>Action 2 : Renforcer la formation des acteurs sur les enjeux de la LUD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Former, sensibiliser des bénéficiaires ; - Création de contenu de formation ; - 700 acteurs formés ; - Guide méthodologique DIGILOG ; - Manuel des bonnes pratiques ; - Modèles de documents standardisés ; - Templates de dossiers de demande de cofinancement ; - Présentation des ateliers dédiés à la démarche DIGILOG.

<p>Action VOLET 2 : FORMER LES ACTEURS, EXPERIMENTER DES SOLUTIONS ET PARTAGER LES PRATIQUES ENTRE LES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE URBAINE</p> <p>Action 3 : Améliorer la méthodologie de la Charte LUD</p>	<p>Livrable Mise à jour de la méthodologie : actualisation, nouvelles fiches actions, CCTP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outil de pilotage de calcul des gains environnementaux de la Charte LUD.
<p>VOLET 2 : FORMER LES ACTEURS, EXPERIMENTER DES SOLUTIONS ET PARTAGER LES PRATIQUES ENTRE LES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE URBAINE</p> <p>Action 4 : Développer les échanges et le partage des bonnes pratiques entre acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches bonnes pratiques ; - FAQ LUD.
<p>VOLET 2 : FORMER LES ACTEURS, EXPERIMENTER DES SOLUTIONS ET PARTAGER LES PRATIQUES ENTRE LES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE URBAINE</p> <p>Action 5 : Améliorer la connaissance de la LUD à travers des études spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de logistique urbaine spécifiques à certains secteurs.
<p>VOLET 3 : PREPARER L'AVENIR EN CONSTRUISANT L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES DANS LA DUREE PAR LA CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES PERENNE : Création d'un centre de ressources pérenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de ressource construit et abondé.
<p>VOLET TRANSVERSAL : Communiquer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plaquettes ; - Newsletters ; - Dossiers de presse ; - Supports vidéo et numérique ; - Supports de présentation des 12 salons nationaux et régionaux, 4 événements nationaux LUD+ ; - Replays.

Action VOLET TRANSVERSAL : Evaluation du programme	Livrable Rapport d'évaluation des économies d'énergies des actions ; - Méthodologie de mesure et d'évaluation des économies d'énergie.

Audit Trail

eurosign

Sign better, Sign cheaper

File generated at 25/02/2025 19:36:25 GMT – Time source: server

Summary

Signature request

Name: 250205_Avenant LUD+_DIGILOG
ID: 6c76b54d4a1840a9b645b5da98851786
Signature level: Standard
Process type: Ended by sender at any time

Documents

Document count: 1
Total page count: 62

- 250205_Avenant LUD+_DIGILOG.docx
ID: 8bf084cebfb24642807b1ebcba85e1e0
62 pages

Sender

Lola Desnos – l.desnos@rozo.fr
ID: 1c5b567bde494b368d69f2f78edd2f2b
Organization: INVENTAGE (ID: 7ce52613076f4f78a14266778dc9d075)

Recipients

- Diane SIMIU – diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr
ID: bfad86b8a3424d92845a6419c301b5e5
Role: Signer

- Sylvain WASERMAN – sylvain.waserman@ademe.fr
ID: 4c903b37d9154b87ab456309320273f8
Role: Signer
- Jean-Marc KALAJDIAN – jm.kalaidjian@rozo.fr
ID: 7d1eb07104874e7ebb6400cd375e6de7
Role: Signer
- Pascal BERTEAUD – pascal.berteaud@cerema.fr
ID: 68aaafb919d24cf6baa2fa965cdb47a8
Role: Signer
- Stéphane ANTIGLIO – s-antiglio@autodistribution.com
ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf
Role: Signer
- Stéphanie ROGER-SELWAN – stephanie.roger-selwan@edf.fr
ID: a9745e61501544a8aa1ea7171370cf24
Role: Signer
- Nathalie PORTES-LAVILLE – nathalie.portes-laville@totalenergies.com
ID: 6fffee3feeb64b639e0b56827761db9b
Role: Signer
- Alex TRUCHETTO – alex.truchetto@mousquetaires.com
ID: ac82fa7f13514f799f45d69414eedf90
Role: Signer
- Marius SEYTOR – m.seytor@rubis-ag.com
ID: 38cc9f69481a4a40a048b5dd40d3bcc4
Role: Signer
- Philippe RAPIN – philippe@urbanradar.io
ID: b1c48ca05a3a4dd0b9effe37f76cfb81
Role: Signer
- Hervé CHRETIEN – h.chretien@rubisenergie.com
ID: 54d6984552d9492b958ed26743ccc1e2
Role: Signer

Validation of a one-time password by SMS required: **No**
Validation of a sender defined password required: **No**

Email CC

- Emmanuelle.martin@ademe.fr
- a.balthasar@rubis-ag.com
- a.bocquillon@rubisenergie.com
- agnes.balcet@edf.fr
- antoine.dupont@ademe.fr
- c.vanneau@rubisenergie.com
- clarisse.taufour@developpement-durable.gouv.fr
- davy.meriaux@mousquetaires.com

- gerome.charrier@cerema.fr
- helene.de-solere@cerema.fr
- ja.lasserre@logistic-low-carbon.fr
- jean-christophe.desjardins@totalenergies.com
- jp.elie@logistic-low-carbon.fr
- l.bonifay@rozo.fr
- maeva.tholance@ademe.fr
- marie.dadesky@ademe.fr
- marie.pouponneau@ademe.fr
- mehdi.yahmadi@mousquetaires.com
- pauline@urbanradar.io
- t.garnier@rubis-ag.com

History

-  Signature request sent to Diane SIMIU by email (diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: bfad86b8a3424d92845a6419c301b5e5
-  Signature request sent to Sylvain WASERMAN by email (sylvain.waserman@ademe.fr)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: 4c903b37d9154b87ab456309320273f8
-  Signature request sent to Jean-Marc KALAJDIAN by email (jm.kalaidjian@rozo.fr)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: 7d1eb07104874e7ebb6400cd375e6de7
-  Signature request sent to Pascal BERTEAUD by email (pascal.bertheaud@cerema.fr)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: 68aaafb919d24cf6baa2fa965cdb47a8
-  Signature request sent to Stéphane ANTIGLIO by email (s-antiglio@autodistribution.com)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf
-  Signature request sent to Stéphanie ROGER-SELWAN by email (stephanie.roger-selwan@edf.fr)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: a9745e61501544a8aa1ea7171370cf24
-  Signature request sent to Nathalie PORTES-LAVILLE by email (nathalie.portes-laville@totalenergies.com)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: 6fffee3feeb64b639e0b56827761db9b
-  Signature request sent to Alex TRUCHETTO by email (alex.truchetto@mousquetaires.com)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: ac82fa7f13514f799f45d69414eedf90
-  Signature request sent to Marius SEYTOR by email (m.seytor@rubis-ag.com)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: 38cc9f69481a4a40a048b5dd40d3bcc4
-  Signature request sent to Philippe RAPIN by email (philippe@urbanradar.io)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: b1c48ca05a3a4dd0b9effe37f76cfb81
-  Signature request sent to Hervé CHRETIEN by email (h.chretien@rubisenergie.com)
05/02/2025 09:17:25 GMT
Recipient ID: 54d6984552d9492b958ed26743ccc1e2
-  Email delivered to Sylvain WASERMAN (sylvain.waserman@ademe.fr)
05/02/2025 09:17:28 GMT
Recipient ID: 4c903b37d9154b87ab456309320273f8

-  | Email delivered to Jean-Marc KALAJDJIAN (jm.kalaidjian@rozo.fr)
05/02/2025 09:17:28 GMT
Recipient ID: 7d1eb07104874e7ebb6400cd375e6de7
-  | Email delivered to Nathalie PORTES-LAVILLE (nathalie.portes-laville@totalenergies.com)
05/02/2025 09:17:28 GMT
Recipient ID: 6fffee3feeb64b639e0b56827761db9b
-  | Email delivered to Marius SEYTOR (m.seytor@rubis-ag.com)
05/02/2025 09:17:28 GMT
Recipient ID: 38cc9f69481a4a40a048b5dd40d3bcc4
-  | Email delivered to Philippe RAPIN (philippe@urbanradar.io)
05/02/2025 09:17:28 GMT
Recipient ID: b1c48ca05a3a4dd0b9effe37f76cfb81
-  | Email delivered to Pascal BERTEAUD (pascal.bertheaud@cerema.fr)
05/02/2025 09:17:29 GMT
Recipient ID: 68aaafb919d24cf6baa2fa965cdb47a8
-  | Email delivered to Stéphane ANTIGLIO (s-antiglio@autodistribution.com)
05/02/2025 09:17:29 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf
-  | Email delivered to Diane SIMIU (diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr)
05/02/2025 09:17:29 GMT
Recipient ID: bfad86b8a3424d92845a6419c301b5e5
-  | Email delivered to Alex TRUCHETTO (alex.truchetto@mousquetaires.com)
05/02/2025 09:17:29 GMT
Recipient ID: ac82fa7f13514f799f45d69414eedf90
-  | Email delivered to Stéphanie ROGER-SELWAN (stephanie.roger-selwan@edf.fr)
05/02/2025 09:17:29 GMT
Recipient ID: a9745e61501544a8aa1ea7171370cf24
-  | Email delivered to Hervé CHRETIEN (h.chretien@rubisenergie.com)
05/02/2025 09:17:29 GMT
Recipient ID: 54d6984552d9492b958ed26743ccc1e2
-  | Email opened by Marius SEYTOR (m.seytor@rubis-ag.com)
05/02/2025 09:38:57 GMT
Recipient ID: 38cc9f69481a4a40a048b5dd40d3bcc4
-  | Email opened by Pascal BERTEAUD (pascal.bertheaud@cerema.fr)
05/02/2025 09:41:51 GMT
Recipient ID: 68aaafb919d24cf6baa2fa965cdb47a8
-  | Email opened by Hervé CHRETIEN (h.chretien@rubisenergie.com)
05/02/2025 10:04:16 GMT
Recipient ID: 54d6984552d9492b958ed26743ccc1e2
-  | Document viewed by Hervé CHRETIEN (h.chretien@rubisenergie.com)
05/02/2025 10:04:34 GMT
Recipient ID: 54d6984552d9492b958ed26743ccc1e2
IP Address: 84.14.196.83
-  | Document signed by Hervé CHRETIEN (h.chretien@rubisenergie.com)
05/02/2025 10:05:49 GMT
Recipient ID: 54d6984552d9492b958ed26743ccc1e2
IP Address: 84.14.196.83
Location not provided
-  | Email opened by Diane SIMIU (diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr)

05/02/2025 10:10:40 GMT
Recipient ID: bfad86b8a3424d92845a6419c301b5e5

 Email opened by Stéphane ANTIGLIO (s-antiglio@autodistribution.com)
05/02/2025 10:15:54 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf

 Email opened by Philippe RAPIN (philippe@urbanradar.io)
05/02/2025 11:19:30 GMT
Recipient ID: b1c48ca05a3a4dd0b9effe37f76cfb81

 Document viewed by Philippe RAPIN (philippe@urbanradar.io)
05/02/2025 11:19:41 GMT
Recipient ID: b1c48ca05a3a4dd0b9effe37f76cfb81
IP Address: 37.165.87.207

 Document signed by Philippe RAPIN (philippe@urbanradar.io)
05/02/2025 11:20:18 GMT
Recipient ID: b1c48ca05a3a4dd0b9effe37f76cfb81
IP Address: 37.165.87.207
Latitude: 49.3442747
Longitude: 2.3021481
Location timestamp: 05/02/2025 11:20:17 GMT
Location accuracy: 7.0450000762939 meters

 Document viewed by Marius SEYTOR (m.seytor@rubis-ag.com)
05/02/2025 11:52:57 GMT
Recipient ID: 38cc9f69481a4a40a048b5dd40d3bcc4
IP Address: 90.82.67.177

 Email opened by Jean-Marc KALAJDIAN (jm.kalaidjian@rozo.fr)
05/02/2025 11:54:42 GMT
Recipient ID: 7d1eb07104874e7ebb6400cd375e6de7

 Document viewed by Jean-Marc KALAJDIAN (jm.kalaidjian@rozo.fr)
05/02/2025 11:54:52 GMT
Recipient ID: 7d1eb07104874e7ebb6400cd375e6de7
IP Address: 104.28.42.24

 Document signed by Marius SEYTOR (m.seytor@rubis-ag.com)
05/02/2025 13:39:22 GMT
Recipient ID: 38cc9f69481a4a40a048b5dd40d3bcc4
IP Address: 90.82.67.177
Location not provided

 Document signed by Jean-Marc KALAJDIAN (jm.kalaidjian@rozo.fr)
05/02/2025 17:14:57 GMT
Recipient ID: 7d1eb07104874e7ebb6400cd375e6de7
IP Address: 90.17.8.52
Latitude: 49.35462
Longitude: 0.102959
Location timestamp: 05/02/2025 17:14:33 GMT
Location accuracy: 10 meters

 Document viewed by Alex TRUCHETTO (alex.truchetto@mousquetaires.com)
06/02/2025 08:41:34 GMT
Recipient ID: ac82fa7f13514f799f45d69414eedf90
IP Address: 213.232.81.113

 Document signed by Alex TRUCHETTO (alex.truchetto@mousquetaires.com)
06/02/2025 09:19:25 GMT
Recipient ID: ac82fa7f13514f799f45d69414eedf90
IP Address: 213.232.81.113
Latitude: 48.5982
Longitude: 2.36647
Location timestamp: 06/02/2025 09:18:47 GMT
Location accuracy: 133 meters

-  Signature request sent to Sylvain WASERMAN by email (sylvain.waserman@ademe.fr)
07/02/2025 08:27:05 GMT
Recipient ID: 4c903b37d9154b87ab456309320273f8
-  Email delivered to Sylvain WASERMAN (sylvain.waserman@ademe.fr)
07/02/2025 08:27:07 GMT
Recipient ID: 4c903b37d9154b87ab456309320273f8
-  Signature request sent to Pascal BERTEAUD by email (pascal.bertheaud@cerema.fr)
07/02/2025 08:27:08 GMT
Recipient ID: 68aaafb919d24cf6baa2fa965cdb47a8
-  Signature request sent to Stéphane ANTIGLIO by email (s-antiglio@autodistribution.com)
07/02/2025 08:27:10 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf
-  Email delivered to Pascal BERTEAUD (pascal.bertheaud@cerema.fr)
07/02/2025 08:27:10 GMT
Recipient ID: 68aaafb919d24cf6baa2fa965cdb47a8
-  Signature request sent to Stéphanie ROGER-SELWAN by email (stephanie.roger-selwan@edf.fr)
07/02/2025 08:27:12 GMT
Recipient ID: a9745e61501544a8aa1ea7171370cf24
-  Email delivered to Stéphane ANTIGLIO (s-antiglio@autodistribution.com)
07/02/2025 08:27:12 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf
-  Email delivered to Stéphanie ROGER-SELWAN (stephanie.roger-selwan@edf.fr)
07/02/2025 08:27:14 GMT
Recipient ID: a9745e61501544a8aa1ea7171370cf24
-  Signature request sent to Nathalie PORTES-LAVILLE by email (nathalie.portes-laville@totalenergies.com)
07/02/2025 08:27:15 GMT
Recipient ID: 6fffee3feeb64b639e0b56827761db9b
-  Email delivered to Nathalie PORTES-LAVILLE (nathalie.portes-laville@totalenergies.com)
07/02/2025 08:27:17 GMT
Recipient ID: 6fffee3feeb64b639e0b56827761db9b
-  Document viewed by Sylvain WASERMAN (sylvain.waserman@ademe.fr)
07/02/2025 10:17:38 GMT
Recipient ID: 4c903b37d9154b87ab456309320273f8
IP Address: 194.206.70.149
-  Email opened by Pascal BERTEAUD (pascal.bertheaud@cerema.fr)
07/02/2025 10:40:36 GMT
Recipient ID: 68aaafb919d24cf6baa2fa965cdb47a8
-  Document viewed by Stéphanie ROGER-SELWAN (stephanie.roger-selwan@edf.fr)
07/02/2025 13:49:10 GMT
Recipient ID: a9745e61501544a8aa1ea7171370cf24
IP Address: 163.62.112.87
-  Document signed by Stéphanie ROGER-SELWAN (stephanie.roger-selwan@edf.fr)
07/02/2025 13:49:54 GMT
Recipient ID: a9745e61501544a8aa1ea7171370cf24
IP Address: 163.62.112.87
Location not provided
-  Email opened by Stéphane ANTIGLIO (s-antiglio@autodistribution.com)
07/02/2025 16:02:30 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf
-  Document viewed by Nathalie PORTES-LAVILLE (nathalie.portes-laville@totalenergies.com)

 Document viewed by Nathalie PORTES-LAVILLE (nathalie.portes-laville@totalenergies.com)
10/02/2025 10:53:17 GMT
Recipient ID: 6fffee3feeb64b639e0b56827761db9b
IP Address: 165.225.17.88

 Document signed by Nathalie PORTES-LAVILLE (nathalie.portes-laville@totalenergies.com)
10/02/2025 10:53:41 GMT
Recipient ID: 6fffee3feeb64b639e0b56827761db9b
IP Address: 165.225.17.88
Location not provided

 Document signed by Sylvain WASERMAN (sylvain.waserman@ademe.fr)
10/02/2025 18:05:49 GMT
Recipient ID: 4c903b37d9154b87ab456309320273f8
IP Address: 194.206.70.149
Location not provided

 Signature request sent to Stéphane ANTIGLIO by email (s-antiglio@autodistribution.com)
24/02/2025 10:21:25 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf

 Signature request sent to Diane SIMIU by email (diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr)
24/02/2025 10:21:26 GMT
Recipient ID: bfad86b8a3424d92845a6419c301b5e5

 Email delivered to Stéphane ANTIGLIO (s-antiglio@autodistribution.com)
24/02/2025 10:21:29 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf

 Email delivered to Diane SIMIU (diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr)
24/02/2025 10:21:30 GMT
Recipient ID: bfad86b8a3424d92845a6419c301b5e5

 Email opened by Diane SIMIU (diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr)
24/02/2025 10:44:25 GMT
Recipient ID: bfad86b8a3424d92845a6419c301b5e5

 Document viewed by Stéphane ANTIGLIO (s-antiglio@autodistribution.com)
24/02/2025 17:45:11 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf
IP Address: 81.185.165.59

 Email opened by Stéphane ANTIGLIO (s-antiglio@autodistribution.com)
24/02/2025 22:09:29 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf

 Document viewed by Diane SIMIU (diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr)
25/02/2025 12:32:02 GMT
Recipient ID: bfad86b8a3424d92845a6419c301b5e5
IP Address: 185.24.184.194

 Document signed by Diane SIMIU (diane.simiu@developpement-durable.gouv.fr)
25/02/2025 12:32:43 GMT
Recipient ID: bfad86b8a3424d92845a6419c301b5e5
IP Address: 185.24.184.194
Location not provided

 Document signed by Stéphane ANTIGLIO (s-antiglio@autodistribution.com)
25/02/2025 16:26:00 GMT
Recipient ID: 8b628debbde949e09b39ff84e5ee72bf
IP Address: 81.185.172.95
Latitude: 45.033016
Longitude: 5.528478
Location timestamp: 25/02/2025 16:22:13 GMT
Location accuracy: 113 meters

 Document viewed by Pascal BERTHEAUD (pascal.bertheaud@cerama.fr)

📄 Document viewed by Pascal BERTEAUD (pascal.bertheaud@cerema.fr)
25/02/2025 17:50:18 GMT
Recipient ID: 68aaafb919d24cf6baa2fa965cdb47a8
IP Address: 192.93.226.1

✍️ Document signed by Pascal BERTEAUD (pascal.bertheaud@cerema.fr)
25/02/2025 17:51:23 GMT
Recipient ID: 68aaafb919d24cf6baa2fa965cdb47a8
IP Address: 192.93.226.1
Latitude: 45.75826
Longitude: 4.855387
Location timestamp: 25/02/2025 17:51:22 GMT
Location accuracy: 401475.54716446 meters

✓ Signature request completed
25/02/2025 19:35:32 GMT